

Haute École de Travail Social Fribourg
HETS-FR
Rue Jean-Prouvé 10
1762 Givisiez

Intervention auprès de familles homoparentales dans le cadre du nouveau droit permettant l'adoption de l'enfant de la ou du concubin-e ainsi que de la ou du partenaire enregistré-e : à quels comportements s'attendre de la part des professionnelles et professionnels du travail social lors des futures procédures d'adoption ?

TRAVAIL DE BACHELOR

Présenté par

Charlotte Rais et Clémentine Rüegg

En vue de l'obtention du Bachelor of Arts HES-SO en Travail Social

Givisiez, le 8 janvier 2018

Remerciements

Nous adressons nos sincères remerciements aux personnes qui nous ont soutenues dans l'élaboration de ce travail de Bachelor. En premier lieu, nous remercions Monsieur Olivier Grand, Professeur à la Haute École de Travail Social de Fribourg. À travers son rôle de directeur de travail de Bachelor, il nous a apporté le cadre, le soutien, les remarques, ainsi que les encouragements nécessaires à la bonne réalisation de ce travail. Nous souhaitons tout particulièrement remercier Mesdames Ecoffey et Konrad ainsi que Monsieur X¹, assistant social œuvrant dans les procédures d'adoption, pour leur collaboration, le temps qu'elles et ils nous ont consacré ainsi que les précieuses informations qu'elles et ils nous ont transmises. Nous remercions également toutes les associations LGBT+ contactées pour leur soutien. Finalement, nous adressons nos remerciements à Madame Camille Montavon et Mesdames Angéline, Manon et Dominique Rais pour la qualité de leur travail de relecture et de correction.

¹ Dans un souci de protection des données, l'anonymat est ici préféré.

Table des matières

1	Introduction.....	1
2	Problématique	3
3	Finalité de la revue	8
4	Dispositifs méthodologiques de la revue	10
5	Présentation des textes soumis à la revue	13
5.1	Brodzinsky, D., Patterson, C. et Vaziri, M. (2002). Adoption Agency Perspectives on Lesbian and Gay Prospective Parents : A National Study. <i>Adoption Quarterly</i> , 5(3), 5-23	13
5.2	Crisp, C. (2007). Correlates of Homophobia and Use of Gay Affirmative Practice Among Social Workers. <i>Journal of Human Behavior in the Social Environment</i> , 14(4), 119-143.....	14
5.3	Goldberg, A., Downing, J. & Sauck, C. (2007). Choices, Challenges and Tensions. <i>Adoption Quarterly</i> , 10(2), 33-64.....	14
5.4	Hall, S. (2010). Gauging the Gatekeepers : How do Adoption Workers Assess the Suitability of Gay, Lesbian, or Bisexual Prospective Parents ? <i>Journal of GLBT Family Studies</i> , 6(3), 265-293.....	15
5.5	Mallon, G. (2011). The Home Study Assessment Process for Gay, Lesbian, Bisexual, and Transgender Prospective Foster and Adoptive Families. <i>Journal of GLBT Family Studies</i> , 7 (1-2), 9-29	16
6	Analyse	17
6.1	Stéréotypes intériorisés par les professionnelles et professionnels du travail social	17
6.2	Comportements discriminants adoptés par les intervenantes et intervenants sociaux	18
6.3	Effets et impacts des pratiques discriminantes sur les bénéficiaires.....	21
6.4	Origines et facteurs influençant les actes des travailleurs et travailleuses sociales	23
6.5	Pistes de prévention contre les stéréotypes et les comportements discriminants.....	25
6.6	Synthèse	28
7	Discussion	30
8	Conclusion	36
	Liste des références bibliographiques	38
	Annexe 1.....	41
	Annexe 2.....	42
	Annexe 3.....	45

1 Introduction

La revue de la littérature scientifique que nous présentons étudie les comportements adoptés par les professionnelles et professionnels du travail social lors d'interventions auprès de familles homoparentales. Ainsi, nous tentons d'identifier les paramètres pouvant potentiellement influencer l'expertise des assistantes et assistants sociaux dans ce contexte. Cette thématique revêt à nos yeux une importance fondamentale, dans la mesure où chacune de nous a été témoin de pratiques distinctes lors d'expériences professionnelles précédentes. En effet, l'une de nous a constaté des attitudes dites positives des intervenantes et intervenants du travail social, certain-e-s allant parfois jusqu'à adopter des comportements favorisant les familles homoparentales. Par exemple, il est arrivé que l'accent soit mis sur l'amour maternel deux fois plus rassurant et doux lorsque les deux parents étaient des femmes. Au contraire, la seconde a observé des positions et propos stigmatisant, dévalorisant et condamnant des familles homoparentales de la part d'assistantes et assistants sociaux actifs en service social. Effectivement, certain-e-s collègues d'alors ont exprimé ouvertement leur avis selon lequel une famille homoparentale ne peut garantir le bien-être d'un enfant. De tels dires laissent présager un comportement professionnel guidé par de fortes convictions. Les réalités relevées précédemment ne sont pas les seules à avoir retenu notre attention. Notamment, l'absence presque totale de référence à la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transsexuelle et plus (ci-après LGBT+) ainsi qu'aux familles homoparentales dans les institutions sociales est saisissante. Nous constatons que le vocabulaire utilisé dans les établissements sociaux est fréquemment imprégné d'une certaine *hétéronormativité*. Ceci se remarque tant dans les propos oraux tenus dans de tels lieux que dans les formulaires distribués aux bénéficiaires. Cette carence symbolique d'une exclusion administrative nous interroge quant à savoir s'il s'agit d'un oubli à la suite d'une tradition hétéronormée ou si elle est à considérer non pas comme une omission mais comme un silence conscient reflétant alors un désintérêt sociétal et politique pour la communauté LGBT+ (y incluant les familles homoparentales). De plus, d'après les informations obtenues auprès de la répondante francophone de l'association faîtière Familles arc-en-ciel (C. Ecoffey, communication personnelle, 11 mai 2017), nous obtenons la confirmation que les familles homoparentales sont confrontées à une hétéronormativité ancrée dans la société et chez une majorité de professionnelles et professionnels, accompagnée d'une méconnaissance de la thématique de l'homoparentalité.

De surcroît, de nouvelles modifications législatives reconnaissent depuis le 1^{er} janvier 2018 le droit au concubin homosexuel ou à la concubine homosexuelle et à la ou au partenaire enregistré-e d'adopter l'enfant de sa ou son conjoint-e². Par conséquent, dans le cadre des procédures d'adoption, davantage d'assistantes et assistants sociaux sont mandatés afin d'effectuer une évaluation de la situation familiale et de l'intérêt de l'enfant à ce qu'une filiation soit établie. Autrement dit, il s'agit pour eux d'émettre des recommandations favorables ou non à la prononciation d'une adoption au sein d'une famille homoparentale.

² Dans le présent travail, afin d'en faciliter la lecture, le terme « conjoint-e » est utilisé pour désigner les partenaires enregistré-e-s et concubin-e quand bien même il est d'ordinaire réservé aux couples mariés.

Le système légal reconnaît et reflète ainsi depuis peu de temps l'évolution du modèle familial traditionnel. Comment réagissent alors les travailleurs et travailleuses sociales ? Le Code de déontologie des professionnelles et professionnels du travail social interdit déjà, selon son article 9, la discrimination ayant trait à l'orientation sexuelle (Avenir Social, 2010). Toutefois, au vu des différentes pratiques rencontrées et exprimées ci-dessus, il nous apparaît fondamental d'anticiper les futures actions des professionnelles et professionnels du travail social en Suisse, notamment lors dès la récente entrée en vigueur de la modification du Code civil suisse. Pour ce faire, nous procédons principalement par parallélisme en analysant la situation aux États-Unis, puis en l'appliquant au cas d'espèce. Les études retenues et analysées portent principalement sur la procédure d'adoption extrafamiliale entamée par des personnes seules homosexuelles ou par des couples homosexuels aux États-Unis. Nous sommes toutefois soucieuses de garder à l'esprit que le nouveau droit suisse ne permet pas l'adoption extrafamiliale mais uniquement l'adoption intrafamiliale. Il n'est dès lors pas possible d'appliquer sans réserve les résultats de ces études à la future situation suisse, de telle sorte qu'il faut davantage envisager cette démarche comme une manière de contribuer à une réflexion. Dans de telles circonstances, quels outils peuvent être mis en place pour prévenir une discrimination directe ou indirecte fondée sur l'orientation sexuelle des parents ?

Finalement, nous souhaitons que cette étude soit formatrice pour notre propre avenir professionnel. En effet, nous espérons en retirer un enseignement nous permettant de mieux comprendre les enjeux et les actions des assistantes et assistants sociaux en intervention avec des familles homoparentales, ceci afin de tenter d'orienter notre propre action le plus consciemment possible. Pour toutes ces raisons, il nous apparaît essentiel de soulever ces questions et par là même de contribuer à une discussion.

Ainsi, la présente revue de la littérature scientifique débute par la problématisation de différents éléments menant à la question de recherche ainsi que par un éclairage du contexte, des apports au travail social et des définitions lexicales pertinentes. Dans un second temps, les finalités de la revue sont exposées. Troisièmement, les dispositifs méthodologiques utilisés pour déterminer les cinq textes scientifiques retenus et examinés est présenté. S'ensuit alors l'analyse desdites études. Finalement, les résultats obtenus sont discutés et une conclusion est apportée au travail.

2 Problématique

Il est un fait indéniable, selon Garnier (2012) : de tout temps, des enfants ont eu des parents homosexuels et ont été élevé-e-s par eux. L'homoparentalité est aujourd'hui davantage mise en lumière puisqu'elle fait l'objet de discussions au sein de l'espace public : les familles homoparentales revendiquent des droits égaux aux familles hétéroparentales. Cette *visibilisation* est à mettre en lien avec l'évolution du modèle familial traditionnel ainsi qu'avec celle de la perception de l'homosexualité. En effet, cette dernière n'a cessé d'évoluer au fil du temps. Il apparaît alors nécessaire d'en dresser un bref historique durant le siècle passé à l'échelle mondiale. Leyre (2005) explique que l'Église a toujours considéré l'homosexualité comme étant un vice devant être réprimé. Selon Chauvin et Lerch (2013), les premiers mouvements de revendication homosexuelle se développent en Europe durant le 19^e siècle. Ces rares regroupements se voient toutefois étouffés dès l'arrivée au pouvoir d'Hitler. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale qu'apparaissent, simultanément sur la scène publique de divers pays, des rassemblements homosexuels clamant la *normalité* et revendiquant le respect des personnes homosexuelles. Paradoxalement, Roussy (2017) relève que c'est également au 20^e siècle que l'homosexualité est classifiée par les psychiatres comme étant une pathologie. Chauvin et Lerch expliquent qu'aux États-Unis, la révolution sexuelle, le radicalisme politique et la réduction des sanctions à l'égard des personnes homosexuelles durant les années 1960 permettent la progressive émancipation gay et lesbienne. Roussy précise qu'en juin 1969, les clients du bar gay Stonewall Inn de New York luttent et se dressent contre une incursion policière visant à les arrêter. Des émeutes et des protestations se prolongent pendant plusieurs jours. Chauvin et Lerch spécifient que New York, capitale médiatique de cette époque, permet à cet événement « fondateur du libérationnisme » (p. 85) homosexuel de connaître une portée nationale et mondiale. Roussy note que, quelques années plus tard, l'homosexualité est supprimée du répertoire des pathologies. Par conséquent, selon le même auteur, les familles homoparentales d'alors sortent progressivement de l'ombre.

Herbrand (2006) explique, parallèlement, que le modèle familial traditionnel - composé d'une mère, d'un père et de leurs enfants - a évolué et mené, dans certains pays, à la mise en lumière et à la lente reconnaissance de multiples modèles familiaux, notamment monoparentaux, recomposés et homoparentaux. Selon Chemin (2007), depuis 1970, ces nouveaux modèles familiaux ont été reconnus à la suite du nombre croissant de divorces et la diminution du nombre de mariages. Gross (2006) ajoute que les nouveaux moyens de contraception et de procréation développés durant le 20^e siècle ont amené à dissocier la sexualité de la procréation, entraînant alors deux « déliaisons majeures qui caractérisent les mutations des formes familiales » (p. 74). La première est la séparation de la combinaison « conjugalité, procréation et parentalité » (p. 75) et la seconde est la division de l'association des trois aspects de la filiation imprégnée dans l'institution du mariage, à savoir « le biologique, le juridique et le social » (p. 75). Herbrand conclut ainsi à la remise en question du modèle de la famille traditionnelle défiant alors l'idée que seul celui-ci est légitime et dénonçant son mode de fonctionnement patriarcal. Leyre (2005) note que le modèle classique se voit peu à peu retiré de la norme sociale absolue. Cependant, Chemin rend attentif au fait que, malgré la présence de multiples archétypes familiaux,

l'exemple traditionnel reste le *modèle de référence* favorisé par notre société. L'auteure précise alors que ceci peut expliquer le regard critique qui peut parfois être porté sur les nouveaux modèles familiaux, notamment les familles homoparentales.

Logiquement, suit, en 1997, en France, comme l'explique Garnier (2012), la création de la notion d'homoparentalité par l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens [APGL]. Elle définit alors les « situations dans lesquelles des enfants sont élevés par au moins un parent homosexuel assumé »³ (p. 13). Gross (2003) nuance ladite définition en indiquant que l'homoparentalité désigne « toutes les situations familiales dans lesquelles au moins un adulte [qui] s'auto-désigne comme homosexuel est le parent d'au moins un enfant » (p. 13). La notion d'homoparentalité regroupe ainsi de multiples modèles familiaux. Schneider et Vecho (2009) expliquent que les familles recomposées, dont les enfants sont issu-e-s d'une relation hétérosexuelle précédente et dont l'un des parents refait sa vie avec une personne de même sexe, représentent la situation la plus fréquente. Les familles homoparentales peuvent aussi naître de l'adoption d'un ou d'une enfant par une personne seule homosexuelle. Francoeur (2015) ajoute que le couple homosexuel peut concrétiser son désir de fonder une famille en ayant recourt à l'insémination dans un contexte privé (elle parle à cet égard de « procréation amicalement assistée » [p. 16]), à l'insémination en clinique de fertilité, à la gestation pour autrui ou à l'adoption conjointe d'un ou d'une enfant. Finalement, la famille homoparentale connaît également la coparentalité, soit la concrétisation du souhait d'un homme gay et d'une femme lesbienne de fonder une famille alors qu'ils ne sont pas en couple. Il apparaît important de mentionner que ces différentes situations menant à l'homoparentalité sont une réalité mais ne sont pas pour autant reconnus légalement dans tous les pays. En l'occurrence, le droit suisse reconnaît uniquement le lien de filiation biologique et l'adoption par une personne homosexuelle seule. En effet, la loi sur le partenariat enregistré interdit l'insémination artificielle et l'adoption par un couple de partenaires enregistré-e-s (LPart, 2004). Il apparaît intéressant de noter qu'au niveau international différents pays connaissent déjà la filiation automatique avec deux parents de même sexe et/ou l'adoption par des couples homosexuels. Ainsi, en 2001, les Pays-Bas accordent le droit de se marier aux couples lesbiens et gays ainsi que d'adopter conjointement un ou une enfant. Dès lors, divers pays ont ouvert le mariage aux couples de mêmes sexes et ont octroyé des droits parentaux aux couples homosexuels, droits parfois identiques à ceux des couples hétérosexuels : Belgique, Espagne, Canada, Afrique du Sud, Norvège, Suède, Portugal, Islande, Argentine, Danemark, Brésil, France, Uruguay, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Luxembourg, États-Unis, Irlande, Israël, Colombie, Finlande, Malte, Allemagne, Australie, et prochainement, Autriche (*International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association*, 2017).

³ La définition arrêtée par l'association faîtière suisse Familles arc-en-ciel inclut également les familles dont au moins un parent se désigne comme personne transsexuelle ou transgenre. Dans le présent travail, la thématique de la transsexualité et du transgénérisme ne sera pas spécifiquement abordée au vu de la limite quantitative imposée au travail. Il va toutefois de soi que la situation de ces familles n'est pas à négliger et mériterait une étude approfondie.

En 2015, selon un communiqué de l'association faîtière Familles arc-en-ciel et l'association 360 groupe Homoparents, le nombre d'enfants élevé-e-s en Suisse au sein de familles homoparentales s'élève approximativement à 30'000. Ces familles homoparentales s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte juridique ne reconnaissant pas légalement deux personnes homosexuelles comme étant conjointement les parents légaux d'enfants. L'association faîtière Familles arc-en-ciel et l'association 360 groupe Homoparents (2015) relèvent que cette situation entraîne « une grande insécurité juridique en ce qui concerne l'obligation d'entretien, le droit de garde, le droit de succession ou encore le droit au contact personnel avec l'enfant après une séparation ou en cas de décès du parent biologique » (p. 13). Afin que le cadre juridique suisse reflète davantage la réalité sociétale et remédie à cette insécurité juridique, le Parlement suisse a, en 2016, accepté la proposition de modification du Code Civil⁴ permettant l'adoption de l'enfant du concubin homosexuel ou de la concubine homosexuelle et de la ou du partenaire enregistré-e dès lors que « le deuxième parent biologique de l'enfant est inconnu, décédé ou d'accord pour céder ses droits et obligations » (association faîtière Familles arc-en-ciel, 2015, p. 2). Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Comme indiqué par le Conseil fédéral (2014), le droit suisse reconnaît ainsi la création d'un lien de filiation avec le deuxième parent et l'existence légale de deux parents de même sexe. L'association faîtière Familles arc-en-ciel (2017) rend attentif au fait que les modifications législatives permettent de combler l'insécurité juridique vécue uniquement pour une partie des enfants élevé-e-s au sein de familles homoparentales. En effet, ne remplissant pas les conditions strictes demandées par la procédure d'adoption, de multiples familles ne pourront pas déposer une demande dans ce sens. Il apparaît important de relever qu'il s'agit bien d'une procédure d'adoption intrafamiliale impliquant alors des conditions restrictives pour y prétendre. Autrement dit, l'établissement du lien de filiation demeure subordonné à la décision d'une autorité et peut dès lors, éventuellement, dépendre des valeurs et convictions personnelles de la professionnelle ou du professionnel amené à se prononcer.

Lipansky (1992) explique que les valeurs individuelles se fondent en grande partie sur les expériences de vie ainsi que les valeurs véhiculées par les proches. Ces mêmes valeurs créent alors l'identité professionnelle. L'individu se socialise et se construit par étapes, au cours d'un long processus allant de la naissance à l'adolescence et se poursuivant à l'âge adulte. De manière permanente, l'image qu'il bâtit de lui-même, ses croyances et représentations de soi constituent une structure psychologique qui lui permettent de sélectionner ses actions et ses relations sociales. La construction identitaire et l'image de soi assurent alors des fonctions essentielles à la vie individuelle et constituent l'un des processus psychiques majeurs. De plus, les valeurs peuvent être entendues de manière collective par la société. Toutefois, de par l'ambivalence ainsi que l'aspect unique de chaque individu, tous et toutes les conçoivent différemment. Les travailleurs et travailleuses sociales amenées à exercer leur métier avec pour principal outil leur propre identité se voient dès lors inconsciemment vivre les réalités des bénéficiaires d'après leurs propres filtres et valeurs.

⁴ Code civil suisse du 10 décembre 1907, RO 24 245.

Francoeur (2015) affirme que les familles homoparentales doivent faire face à un hétérosexisme ambiant au sein de notre société. Le Gouvernement du Québec (2011) définit l'hétérosexisme comme étant « l'affirmation de l'hétérosexualité comme norme sociale ou comme étant supérieure aux autres orientations sexuelles » ou les « pratiques sociales qui occultent la diversité des orientations et des identités sexuelles dans les représentations courantes, dans les relations et les institutions sociales, entre autres en tenant pour acquis que tout le monde est hétérosexuel » (p. IX). Francoeur fait référence à la définition retenue par l'*American Psychological Association* pour distinguer l'hétérosexisme de l'homophobie et propose la traduction libre considérant l'hétérosexisme comme un « préjugé à l'encontre de toute forme de relation, de communauté ou de comportement non hétérosexuel, en particulier le dénigrement des hommes gays et des femmes lesbiennes » (p. 28). Elle ajoute : « [a]lors que l'homophobie réfère de façon générale à la peur ou la crainte à l'égard des personnes homosexuelles, l'hétérosexisme fait référence à un système plus vaste de croyances, d'attitudes et de structures institutionnelles qui valorise l'hétérosexualité et qui dénigre les comportements et les orientations non hétérosexuels » (p. 28). En effet, d'après les informations obtenues auprès de la répondante francophone de l'association faîtière Familles arc-en-ciel (C. Ecoffey, communication personnelle, 11 mai 2017) l'hétérosexualité est valorisée en Suisse, de manière latente ou directe. L'absence de la possibilité pour les couples homosexuels de se marier en Suisse illustre parfaitement le traitement différencié entre les couples homosexuels et hétérosexuels, respectivement les familles homoparentales et hétéroparentales. De même, aux États-Unis, Goldberg, Downing et Sauck (2007) rapportent que certaines assistantes et certains assistants sociaux font usage du principe « ne demandez pas, n'en parlez pas »⁵ (p. 37) lors de procédures d'adoption extrafamiliale. Celui-ci est tel que les professionnelles et professionnels de l'adoption présument que les prétendant-e-s à l'adoption sont tous et toutes hétérosexuelles afin de ne pas devoir être « confrontés » à l'homosexualité. En réaction et avec l'espoir que leurs demandes d'adoption aboutissent, les personnes homosexuelles acceptent ces termes. Goldberg, Downing et Sauck ajoutent que, malgré l'évolution des mœurs, les gays et lesbiennes doivent démontrer sans cesse leur valeur et leur légitimité dans le but d'espérer un traitement égal. D'après les informations relevées lors d'un entretien avec la répondante francophone de l'association faîtière Familles arc-en-ciel (C. Ecoffey, communication personnelle, 11 mai 2017), l'association faîtière Familles arc-en-ciel dénonce également une méconnaissance des spécificités des familles homoparentales de la part des professionnelles et professionnels du social, laquelle pourrait alors contribuer à générer des comportements et des croyances de type hétérosexiste. Pourtant Nadaud (2005), la Fondation Émergence (2014) ainsi que Vecho et Schneider (2005) déterminent, sur la base de trente ans d'études et de publications, que les enfants élevé-e-s par des couples homoparentaux se développent de façon identique à celles et ceux grandissant au sein de familles hétéroparentales. De même, le Conseil fédéral (2014) précise qu'il y a « peu de différences dans le développement des enfants et adolescents et qu'en cas de différences, celles-ci [sont] plutôt positives » (p. 871) lorsque les jeunes ont été éduqué-

⁵ Traduction libre de l'anglais : « *don't ask, don't tell* ». Principe issu d'une loi américaine datant de 1993 interdisant les personnes homosexuelles de servir dans l'armée. Cette interdiction discriminatoire fut levée en 2011. Pour plus d'informations, voir <https://www.britannica.com/event/Dont-Ask-Dont-Tell>.

e-s par des familles homoparentales. Enfin, l'association faîtière Familles arc-en-ciel (2015) indique que les éléments essentiels au bien-être des enfants sont la qualité de la relation et le climat familial, et non l'orientation sexuelle des parents.

Ainsi, bien que le Conseil fédéral (2014) précise que « même si les préjugés [concernant l'homoparentalité] ont la vie dure, ils ne reposent sur aucun fondement scientifique » (p. 871), nous sommes forcés d'admettre que chaque individu a ses propres valeurs. Par conséquent, il est essentiel de centrer notre étude sur les comportements que les assistantes et assistants sociaux adoptent envers les familles homoparentales afin de déceler s'ils reflètent de l'hétérosexisme. Ceci est fondamental puisque, selon Francoeur (2015), les parents de familles homoparentales peuvent souffrir de détresse psychologique lorsqu'ils évoluent dans un contexte défavorable à l'homosexualité. Il en va de même pour les enfants qui sont stigmatisé-e-s du simple fait d'appartenir à une famille homoparentale. Celles-ci et ceux-ci peuvent alors, à la suite de discriminations, développer des problèmes de comportement, de confiance en soi, d'hyperactivité, d'affectivité et d'anxiété. Cette discussion est d'autant plus pertinente que, tel que nous l'avons annoncé, de plus en plus de professionnelles et professionnels travaillant dans des services de protection de l'enfance ou des services traitant des procédures d'adoption sont en lien avec des familles homoparentales à la suite de la récente entrée en vigueur de la modification du droit et ont alors un rôle prépondérant dans les processus d'adoption. Elles et ils seront en effet amenés à effectuer une évaluation de la situation familiale dans le but d'analyser si l'adoption requise sert le bien de l'enfant. De telles interventions illustrent le réel impact que les travailleurs et travailleuses sociales ont sur la vie des bénéficiaires. De plus, comme le dit Van Soest (1996), les professionnelles et professionnels du travail social œuvrent majoritairement sur le terrain afin d'abolir les oppressions vécues par certains groupes de personnes. Elles et ils ont un rôle essentiel non seulement par une intervention qui se doit égalitaire, mais aussi en luttant pour une acceptation sociale de ces groupes. Dans le cas des familles homoparentales, le travailleur ou la travailleuse sociale devra alors chercher à être impartiale. Cette étude permet ainsi de faire un état des lieux d'un potentiel hétérosexisme présent dans les comportements des assistantes et des assistants sociaux ainsi que d'en relever les enjeux dans le but de conscientiser de tels actes et les prévenir.

Autrement dit, nous souhaitons tenter de répondre à la question suivante :

Intervention auprès de familles homoparentales dans le cadre du nouveau droit permettant l'adoption de l'enfant de la ou du concubin-e ainsi que de la ou du partenaire enregistré-e : à quels comportements s'attendre de la part des professionnelles et professionnels du travail social lors des futures procédures d'adoption ?

3 Finalité de la revue

La revue de la littérature scientifique a pour but d'apporter une réponse utile au champ du travail social ainsi qu'à la pratique professionnelle. En effet, les professionnelles et professionnels travaillant au sein de services de protection de l'enfant ou de services accompagnant les procédures d'adoption se voient intervenir directement auprès de familles homoparentales. Il apparaît alors essentiel de mener une réflexion autour de la question de recherche afin de tenter de connaître l'ampleur des stéréotypes intériorisés par les assistantes et assistants sociaux concernant l'homosexualité et l'homoparentalité, d'identifier ce que renferment précisément ces préjugés ainsi que de discerner leurs origines. Il est également primordial de reconnaître les comportements qui découlent de ces idées préconçues, d'en saisir l'étendue ainsi que les effets qu'ils ont sur l'accompagnement et sur les bénéficiaires. Ceci permettra d'avoir une vision externe de la pratique professionnelle et de ses impacts. Prendre ce recul est fondamental pour toutes les professionnelles et tous les professionnels du champ du travail social afin de pouvoir conscientiser leurs propres représentations, leurs actes ainsi que les conséquences qui en découlent. Effectuer ce processus d'introspection amène les intervenantes et intervenants sociaux à repenser leur action.

Le présent travail permet également aux travailleurs et travailleuses sociales de prendre connaissance de différentes pistes ayant pour objectif de conscientiser les stéréotypes et comportements dits négatifs vis-à-vis de l'homoparentalité et/ou de l'homosexualité. Une fois les stéréotypes et les habitudes identifiés, les assistantes et assistants sociaux ont des outils pour faire évoluer leur pratique, tenter d'être objectifs ainsi qu'offrir l'accompagnement le plus égalitaire possible à tous et toutes les bénéficiaires. De plus, effectuer cette réflexion offre aux intervenantes et intervenants sociaux la possibilité d'apporter des arguments à leurs responsables hiérarchiques dans le but de développer et de transformer les pratiques.

Dans ce sens, cette revue de la littérature scientifique a également l'ambition de s'adresser aux institutions. En effet, la violence structurelle existante envers les familles homoparentales et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou trans* est également perpétuée par les systèmes institutionnels. Ainsi, la responsabilité d'offrir un accompagnement égalitaire incombe aux professionnelles et aux professionnels mais également aux institutions responsables du cadre au sein duquel les intervenantes et intervenants sociaux agissent. Ce travail approfondit les lignes directrices des institutions sociales et/ou des autorités afin de susciter chez ces dernières les mêmes réflexions que celles proposées aux travailleurs et travailleuses sociales. Autrement dit, il faut que les institutions et/ou autorités conscientisent le cadre qu'elles mettent en place ainsi que les répercussions qu'il peut avoir sur les familles homoparentales. Ceci toujours dans le but d'apporter un soutien respectueux et égalitaire aux bénéficiaires.

Finalement, la présente revue de la littérature scientifique souhaite mettre en lumière les différentes épreuves auxquelles les familles homoparentales sont confrontées de par la pratique des professionnelles et professionnels. Elle espère alors prendre part à la réflexion présente dans le large champ du domaine du travail social, notamment dans l'optique d'étudier les différentes

pistes qui peuvent être suivies pour la formation d'intervenantes et intervenants sociaux respectueux et égalitaires dans leur accompagnement.

4 Dispositifs méthodologiques de la revue

Après avoir défini notre sujet d'étude, nous avons approfondi la littérature scientifique s'y rapportant de manière globale. Notre première recherche de textes scientifiques s'est ainsi organisée par mots-clés, à savoir : familles homoparentales, familles arc-en-ciel, homosexualité, LGBT+, adoption, agences d'adoption, hétérosexisme, hétéronormativité, homophobie, travail social, assistantes et assistants sociaux, représentations, stéréotypes, comportements, intervention, pratique professionnelle, valeurs, pistes d'intervention, prévention, formation. Grâce à un grand nombre de livres et articles pertinents, nous avons précisé la thématique et ainsi déterminer la direction à donner à notre travail. Nous avons alors pu établir une deuxième recherche d'articles plus spécifiques.

Afin de sélectionner les textes composant le corpus soumis à revue, nous avons retenu les critères suivants. Le premier concerne la zone géographique dans laquelle l'étude a été réalisée. En effet, nous avons constaté que la littérature suisse faisait défaut. Nous avons donc décidé d'étendre nos recherches aux études scientifiques provenant de pays occidentaux, tout en s'assurant que les résultats qui ressortent de l'analyse du corpus puissent être transposés au contexte suisse par analogie. En l'occurrence, les études mobilisées sont américaines et les contextes américains et suisses se rencontrent sur certains points. Effectivement, jusqu'en 2015, les États-Unis ne reconnaissaient pas le mariage des couples de mêmes sexes sur le plan national. Il en allait de même pour l'adoption par des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou trans*. Toutefois, la question des familles homoparentales était déjà présente dans l'espace public puisque le mariage pour toutes et tous et l'adoption par des personnes homosexuelles étaient reconnus dans certains États américains. Le deuxième critère relève de la date de parution de la recherche car il apparaît nécessaire d'analyser des écrits pouvant encore être applicables à l'époque actuelle. Nous avons alors fixé la limite inférieure à l'an 2002. Le troisième élément que nous avons déterminé est en lien avec la nature même des textes. En effet, nous avons cherché des études scientifiques dans lesquelles les données mobilisées sont les plus fiables et neutres possibles, dans le but de réaliser une étude la plus objective dans ses résultats. Le quatrième critère concerne la méthode utilisée pour réaliser l'étude. En effet, son contenu doit être scientifique et reconnu des experts pour être soumise au « *peer review* » et discutée. Les bases de données des différents textes doivent être au plus proche de la réalité (recensement, enquête sur le terrain). Uniquement le texte rédigé par Mallon ne remplit pas strictement ce critère. Cependant, ledit article se base sur des études scientifiques, lui offrant dès lors un caractère scientifique et validant sa démarche. Cinquièmement, il est primordial que le corpus soit composé d'études ayant comme population interrogée des professionnelles et des professionnels du travail social ainsi que des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans* souhaitant adopter. Finalement, la thématique de l'étude doit être en lien avec la question de recherche. Ainsi, les articles retenus traitent de l'adoption par des couples homosexuels et/ou des comportements des professionnelles et professionnels du travail social en intervention auprès de membres de la communauté LGBT+. Dans le but d'identifier les études respectant les critères énumérés précédemment et d'éliminer celles qui ne remplissaient pas les conditions

requis, nous avons élaboré, pour chaque recherche, une fiche de lecture (*cf.* annexe 1, page 41).

Une fois les textes composants notre corpus définis, nous avons établi une grille d'extraction afin de déterminer les contenus sur lesquels la présente revue de la littérature pose son analyse (*cf.* annexe 2, pages 42 à 44). Neuf sous-points sont apparus propres à apporter une réponse à la question de recherche. Le premier est l'identification des représentations que les professionnelles et professionnels du travail social ont quant à l'homoparentalité et/ou à l'homosexualité. Effectivement, il est essentiel d'essayer de mesurer l'ampleur et le contenu des stéréotypes intériorisés par les travailleurs et travailleuses sociales, dans la mesure où ceux-là les influencent dans leurs comportements. Ainsi, méthodiquement le deuxième élément à rechercher dans les études est les comportements dits positifs ou dits négatifs des assistantes et assistants sociaux en intervention auprès de familles homoparentales et/ou de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans*, ainsi que les attitudes des bénéficiaires mêmes. Repérer ces comportements permet de donner un aspect pratique et concret à la question de recherche. Les troisième et quatrième points visent l'identification des représentations et des comportements des travailleurs et travailleuses du social dans un aspect temporel, à savoir dans les différentes séquences de l'intervention. Effectivement, il apparaît judicieux de relever les différentes représentations et attitudes des assistantes et assistants sociaux d'un moment à un autre durant la procédure d'adoption. Toutefois, aucun résultat portant sur ces points n'a pu être identifié dans les cinq études consultées. Les cinquième et sixième sous-questions consistent à repérer les divers effets que les représentations et les comportements des intervenantes et intervenants sociaux ont sur les bénéficiaires, la procédure d'adoption et les professionnelles et professionnels. Les septième et huitième points se concentrent sur les facteurs environnementaux et personnels par lesquels les stéréotypes et comportements des travailleurs et travailleuses sociales se basent et se construisent. Ces éléments semblent essentiels puisque chaque individu a intériorisé des normes au cours de sa socialisation primaire, lesquels peuvent se transformer en préjugés qui se retrouvent parfois dans la pratique professionnelle. Ainsi, dans le but de pouvoir, par la suite, proposer des pistes d'action pour supprimer les stéréotypes et comportements dits homophobes, il est fondamental de comprendre quelle est leur origine et par quels éléments ils ont été influencés. Finalement, le dernier point sur lequel la grille d'extraction se focalise est le besoin de formation des travailleurs et travailleuses sociales ainsi que la prévention. Cet aspect vise alors à identifier les pistes d'action permettant de prévenir les stéréotypes négatifs sur les familles homoparentales et les membres de la communauté LGBT+ ainsi que de prévenir les comportements homophobes ou non respectueux. Le contenu des cinq textes composants le corpus soumis à revue a été évalué suivant les libellés déterminés de la grille d'extraction.

Le contenu des cinq grilles d'extraction a été comparé afin d'identifier les similitudes et les différences présentes dans les études retenues et ainsi établir l'analyse de la revue. Les neuf sous-points présentés précédemment ont alors été repris un à un afin de mettre en exergue les avancées des chercheurs et chercheuses. Cependant, au vu des contenus identifiés, l'analyse présentée se concentre autour de cinq principaux axes, à savoir les stéréotypes présents chez les professionnelles et professionnels du social, les comportements des intervenantes et

intervenants accompagnant des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans*, les facteurs à l'origine ou influençant les préjugés et attitudes des assistantes et assistants sociaux, les effets des comportements sur les bénéficiaires et, finalement, les attentes des membres de la communauté LGBT+ ainsi que les pistes d'action pouvant être suivies dans le but de neutraliser les comportements homophobes.

5 Présentation des textes soumis à la revue

5.1 Brodzinsky, D., Patterson, C. et Vaziri, M. (2002). *Adoption Agency Perspectives on Lesbian and Gay Prospective Parents : A National Study. Adoption Quarterly*, 5(3), 5-23

Brodzinsky, Patterson et Vaziri (2002) cherchent à évaluer, à travers leur question de recherche, « dans quelle mesure les adoptions d'enfants par des adultes homosexuel-le-s se déroulent actuellement aux États-Unis et dans quelle mesure elles servent au les intérêts des enfants »⁶ (p. 6). Cette étude, réalisée sur l'ensemble des États-Unis, a pour but de définir les pratiques et attitudes des agences d'adoption en intervention avec de futures familles homoparentales. Pour ce faire, cette recherche, qui a duré deux ans, s'est réalisée par l'analyse de questionnaires soumis aux agences d'adoption et directement adressés à leurs directeurs. Sur 891 envois, 244 travaux ont pu être mobilisés dans l'étude. Parmi l'ensemble des agences interrogées, seuls les états de l'Arkansas, l'Idaho, le Montana, le Dakota du Sud et la Virginie Occidentale ne sont pas représentés. Selon les trois auteur-e-s, c'est avec un taux de 26% de participation que l'analyse s'est opérée. Celle-ci révèle que 63% des agences accordent les demandes au sein d'un couple homosexuel et 38% affirment avoir réalisé au moins un placement en famille homoparentale sur les deux ans qu'a duré l'étude.

Les variations de pratiques et attitudes se modifient essentiellement en fonction de l'affiliation politique, de l'enfant à placer, de la religion et du genre du futur parent. Finalement, l'étude révèle que la plupart des professionnelles et professionnels des agences sont tout à fait ouverts à travailler avec des personnes homosexuelles et, pour la plupart, l'occasion s'est déjà présentée.

La structure de cette recherche est fondamentale puisqu'elle enrichit les connaissances sur les adoptions au sein de familles homoparentales. À travers les réponses des différents directeurs d'agences d'adoption, bien que n'étant pas les acteurs les plus proches de la population cible, l'étude se fonde tout de même sur une approche subjectiviste. Finalement, il en ressort une logique quantitative ainsi qu'une récolte de données en ligne comprenant des questions plus souvent fermées qu'ouvertes (Guerry, Mellini, Renevey, 2017).

⁶ Traduction libre de l'anglais : « *To what degree do adoptions of children by lesbian and gay adults actually occur in the United States today, and to what extent do they serve the best interests of children?* ».

5.2 Crisp, C. (2007). Correlates of Homophobia and Use of Gay Affirmative Practice Among Social Workers. *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, 14(4), 119-143

Dans son étude, Crisp mobilise l'échelle de pratique positive [GAP] afin d'évaluer la relation entre les attitudes des professionnelles et professionnels et leur pratique avec les bénéficiaires. Ainsi, la corrélation entre l'homophobie et l'exercice du travail social en intervention avec des personnes homosexuelles est examinée. Pour ce faire, 1'500 travailleurs et travailleuses sociales ont été sollicités à travers l'envoi postal de documents. Ceux-ci comprenaient plusieurs domaines de question : premièrement les attitudes des intervenantes et intervenants vis-à-vis des personnes homosexuelles ; deuxièmement, une enquête sur les répondant eux-mêmes, principalement en relation avec des questions démographiques (âge, sexe, race, etc.); troisièmement, venait bien évidemment un accord de consentement pour l'étude des données ; finalement, une enveloppe-réponse (Crisp, 2007).

Parmi les principaux résultats, l'étude de Crisp identifie l'orientation sexuelle et l'état matrimonial, à savoir que les personnes non mariées sont souvent plus ouvertes aux questions homosexuelles. Toutefois, selon Crisp (2007), ni le sexe, ni l'âge ou encore la race n'ont d'influence. L'affiliation politique et religieuse influence les attitudes des professionnelles et professionnels. En effet, celles-ci et ceux-ci adoptent davantage de comportements discriminants envers les membres de la communauté LGBT+. A contrario, la connaissance de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans* indique des attitudes plus positives de la part des intervenantes et intervenants à leur égard.

Crisp réalise donc une étude basée sur une logique qualitative avec une approche subjectiviste. En effet, l'auteure tente, à travers une nouvelle méthode, de découvrir les logiques sous-jacentes de la corrélation entre l'homophobie et les attitudes des travailleuses sociales et travailleurs sociaux (Guerry, Mellini, Renevey, 2017).

5.3 Goldberg, A., Downing, J. & Sauck, C. (2007). Choices, Challenges and Tensions. *Adoption Quarterly*, 10(2), 33-64

Il existe en lien avec la thématique des personnes homosexuelles demandant l'adoption aux États-Unis, un large panel démontrant les problèmes discriminatoires, politiques, juridiques ou encore sociaux que subissent les futurs parents gays ou lesbiens. L'étude fait mention des deux recherches menées précédemment : en 2001, Goldberg et Brooks émettent l'hypothèse selon laquelle les croyances négatives quant à l'homosexualité et l'homoparentalité peuvent notamment amener les travailleurs et travailleuses sociales en agence d'adoption à remettre en question les capacités parentales des demandeurs et demandeuses homosexuelles. En 2006, Matthew et Cramer examinent les obstacles vécus par des couples d'hommes lors de leur procédure d'adoption. Il en ressort que les pratiques d'ouvertures sur l'orientation sexuelle, les formulaires uniquement adressés aux futurs parents hétérosexuels ainsi que la préférence des

professionnelles et professionnels sociaux à confier un enfant *le moins désiré* au sein d'un couple homosexuel ont fait ressentir à ces futurs parents une expérience difficile.

Toutefois, Goldberg, Downing et Sauck (2007) constatent qu'aucune recherche n'avait étudié les expériences des minorités sexuelles au cours du processus d'adoption. Grâce à une méthodologie basée sur l'interrogation des participants, l'étude relève alors des résultats plus riches que ceux d'un questionnaire rétrospectif. Les auteur-e-s définissent ce qui semble essentiel dans le processus de devenir parent, identifient les facteurs favorisant et défavorisant et complètent ainsi les précédentes études. De plus, Goldberg, Downing et Sauck (2007) intègrent à leur cadre théorique des aspects écologiques, minoritaires et féministes. Dans leur recherche, les auteur-e-s se penchent sur la problématique des femmes lesbiennes confrontées à l'adoption à travers deux questions : la première comprend l'identification des défis auxquels les femmes homosexuelles désireuses d'adopter sont confrontées, tant personnellement qu'affectivement, et ainsi, ce qu'elles mettent en place afin d'y faire face ; deuxièmement, il s'agit de déterminer les pratiques institutionnelles que les bénéficiaires peuvent définir comme favorables ou défavorables. À travers des questionnaires envoyés directement aux agences, 70 femmes, âgées de 28 à 56 ans, créent l'objet d'étude. Il devait s'agir d'une première adoption et d'une première parentalité. Dans cette réalisation, les auteur-e-s relèvent trois groupes de résultats : premièrement, les tensions entre les valeurs personnelles et le contexte juridique ; deuxièmement, les défis de collaboration avec les travailleurs et travailleuses sociales ; finalement, découvrir les comportements favorables des agences d'adoption.

L'étude provient d'une approche subjectiviste, comprenant les représentations des bénéficiaires. Augmentant les données sur un sujet, cette recherche fondamentale est de type qualitatif. En effet, ce sont les discours d'un petit nombre de cas qui font l'objet d'étude et ainsi explore les logiques sous-jacentes de la problématique (Guerry, Mellini, Renevey, 2017).

5.4 Hall, S. (2010). Gauging the Gatekeepers : How do Adoption Workers Assess the Suitability of Gay, Lesbian, or Bisexual Prospective Parents ? *Journal of GLBT Family Studies*, 6(3), 265-293

« Mesurer les gardiens de l'autorité : comment les professionnelles et professionnels qui œuvrent dans les procédures d'adoption évaluent-elles et ils l'aptitude des futurs parents gays, lesbiens ou bisexuels ? »⁷ (Hall, 2010, p. 1). C'est autour de cette question de recherche que Hall (2010) explore les comportements des professionnelles et professionnels lors d'une adoption au sein d'un couple gay, lesbien ou bisexuel. À travers 47 questionnaires, cette recherche adopte une logique qualitative fondée sur une approche subjectiviste (Guerry, Mellini, Renevey, 2017). Les documents ont été envoyés dans toutes les agences d'adoption

⁷ Traduction libre de l'anglais : « *Gauging the Gatekeepers: How do Adoption Workers Assess the Suitability of Gay, Lesbian, or Bisexual Prospective Parents?* ».

publique ou privée de Caroline du Nord. La spécificité des résultats obtenus provient notamment du fait que la dernière partie du questionnaire pouvait, à souhait, comprendre des commentaires des personnes interviewées (Hall, 2010).

Quatre hypothèses ont été examinées dans le débriefing : premièrement, les professionnelles et professionnels ne prennent pas position à l'encontre de la création de familles homoparentales ; deuxièmement, les travailleurs et travailleuses dans les procédures d'adoption accordent moins de crédit à l'orientation sexuelle qu'à la race des futurs parents ; troisièmement, ce sont des facteurs démographiques qui font varier les comportements des intervenantes et intervenants ; finalement, la formation et la sensibilisation des travailleurs et travailleuses dans les questions LGBTQ+ influencent les préjugés et ainsi la discrimination (Hall, 2010). Les résultats obtenus certifient pour la plupart ces hypothèses ; toutefois, la question raciale reçoit des réponses très tranchées et selon l'auteure, l'aspect de la formation et de la sensibilisation sont primordiales dans l'intervention auprès de futures familles homoparentales.

5.5 Mallon, G. (2011). The Home Study Assessment Process for Gay, Lesbian, Bisexual, and Transgender Prospective Foster and Adoptive Families. *Journal of GLBT Family Studies*, 7 (1-2), 9-29

Cet article, publié en 2011 dans le *Journal of GLBT Family Studies*, permet de découvrir le processus d'adoption qui se finalisera par l'acceptation ou le refus d'adoption chez des personnes homosexuelles. Ce texte développe les implications attendues des travailleurs et travailleuses sociales en vue de réaliser au mieux leur mandat dans ce genre de situations. En outre, l'auteur interpelle sur les discriminations dont sont victimes les futurs parents homosexuels et pose quelques principes nécessaires à une bonne collaboration entre parents LGBTQ+ et professionnelles et professionnels, notamment, la question de la formation des travailleurs et travailleuses sociales œuvrant dans les procédures d'adoption est élémentaire. Selon Mallon (2011), il s'agit de voir les professionnelles et professionnels préalablement avertis des réalités de la communauté LGBTQ+, et surtout, de pouvoir évaluer une éventuelle homophobie ou hétéronormativité pour ne pas intervenir négativement dans le processus d'adoption.

6 Analyse

6.1 Stéréotypes intériorisés par les professionnelles et professionnels du travail social

Le premier axe d'analyse auquel la présente revue de la littérature recourt est la mise en lumière de l'existence de stéréotypes sur l'homosexualité et l'homoparentalité au sein des intervenantes et intervenants sociaux. Brodzinsky, Patterson et Vaziri (2002) relèvent qu'un nombre important de professionnelles et professionnels du social se disent prêts à accompagner des couples homosexuels dans les procédures d'adoption et que, d'ailleurs, une majorité d'entre elles et eux ont déjà été actifs dans une telle intervention. Hall (2010) confirme cette tendance en signalant que 95,7% des intervenantes et intervenants questionnés estiment que les couples homosexuels devraient avoir le droit d'adopter des enfants. Mallon (2011) se joint aux auteur-e-s cité-e-s précédemment en soutenant que, suite à l'introduction dans certains pays occidentaux du mariage pour tous et toutes, du partenariat enregistré, du droit d'adoption pour les personnes de la communauté LGBT+ et de la possibilité d'agir en tant que familles d'accueil pour les couples homosexuels, les familles homoparentales sont davantage tolérées, voire acceptées.

Toutefois, malgré cette première vision bienveillante, Brodzinsky, Patterson et Vaziri (2002) se réfèrent à l'étude menée par Brooks et Goldberg en 2001 pour souligner que les personnes lesbiennes et gays doivent, en réalité, affronter de nombreuses barrières et oppositions lors du processus d'adoption. En effet, certaines professionnelles et certains professionnels du social⁸ ont intériorisé de forts stéréotypes et préjugés à propos des personnes et des couples homosexuels. Ainsi, Goldberg, Downing et Sauck (2007) se basent sur les écrits de Hicks (2000) et de Crawford, McLeod, Zamboni et Jordan (1999) pour affirmer qu'énormément d'institutions⁹ gérant les procédures d'adoption et de travailleurs et travailleuses sociales considèrent que les couples de même sexe sont moins aptes à être parents que les couples hétéroparentaux, qu'ils sont moins centrés sur les enfants et qu'ils excluent volontairement les personnes du sexe opposé de leur vie respective. Goldberg, Downing et Sauck rappellent également l'étude de Brooks et Goldberg réalisée en 2001 qui démontre que les couples gays et lesbiens sont confrontés à des croyances négatives en raison de leur homosexualité de la part des professionnelles et professionnels du social qui remettent en question leurs aptitudes parentales. Mallon (2011) signale également que les assistantes et assistants sociaux ont une représentation hétéronormée du couple, imaginant que dans un couple de même sexe l'une ou l'un des partenaires endosse le rôle de l'homme et l'autre celui de la femme. Outre l'inadéquation d'une telle assignation des genres, cette conception est d'autant plus infondée

⁸ Dans la majorité des recherches examinées, les auteur-e-s utilisent généralement les termes de « *social worker* » ou de « *caseworkers* ». Cependant, dans le souci d'effectuer par la suite une analogie au contexte suisse, les termes de « professionnelles et professionnels » sont préférés dans ce texte.

⁹ Dans les études consultées, les auteur-e-s parlent davantage d'« *adoption agency* ». Toutefois, dans un souci de clarté, le terme « institution » est privilégié dans le présent travail.

que, comme l'explique Mallon, les couples homosexuels se partagent davantage les responsabilités parentales et les tâches domestiques que les couples hétérosexuels. Brodzinsky, Patterson et Vaziri corroborent les autres études et relèvent que les motifs avancés par les professionnelles et professionnels du social pour refuser les adoptions sont questionnables. Les auteur-e-s citent notamment à titre d'exemples : des problèmes psychiques, un manque de support social, un style de vie LGBT+ et une orientation sexuelle incompatible avec l'adoption. Hall (2010) explique également que les partenaires homosexuel-le-s se heurtent à des intervenantes et intervenants sociaux estimant que les couples de même sexe ne peuvent pas servir l'intérêt d'un enfant. Par ailleurs, Goldberg, Downing et Sauck mettent en lumière le fait que, même lorsque les assistantes et assistants sociaux estiment que les couples homosexuels ont des compétences parentales similaires aux couples hétérosexuels, elles et ils expriment des craintes à ce que l'enfant subisse des discriminations de la part de la société et hésitent alors à entrer en matière dans les procédures d'adoption. Ainsi, selon la majorité des auteur-e-s consulté-e-s, un nombre considérable de professionnelles et professionnels du social ont intériorisé des croyances et stéréotypes négatifs sur les couples homosexuels.

Sachant cela, il apparaît nécessaire de vérifier si ces croyances ont un impact dans les interventions concrètes des assistantes et assistants sociaux lors d'accompagnement de couples homosexuels dans une procédure d'adoption. À cet égard, Crisp (2007) explique qu'il existe une réelle relation entre les représentations que les intervenantes et intervenants sociaux ont et leurs actes professionnels. Mallon (2011) s'accorde à affirmer que les assistantes et assistants sociaux ont intériorisé des attentes et des croyances envers les personnes gays et lesbiennes qui jouent un rôle prépondérant dans les comportements, les évaluations de situation et dans les prises de décision concernant une adoption. Hall (2010) confirme les dires des deux auteur-e-s précité-e-s en déclarant à son tour que les préjugés personnels des professionnelles et professionnels du social ainsi que la culture de l'institution ont un impact indéniable sur les actes des intervenantes et intervenants sociaux, de même que sur les évaluations et décisions d'adoption. Ces trois études soutiennent ainsi que les croyances et stéréotypes intériorisés par le corps professionnel ont des répercussions sur leurs actes dans l'accompagnement des familles homoparentales durant les procédures d'adoption.

6.2 Comportements discriminants adoptés par les intervenantes et intervenants sociaux

Le deuxième vecteur d'analyse adopté ici est la reconnaissance de discriminations fondées sur les stéréotypes intériorisés par les professionnelles et professionnels du social. En effet, les stéréotypes précédemment cités poussent les assistantes et assistants sociaux à adopter des comportements constitutifs de discriminations. Les auteur-e-s consulté-e-s font ainsi état de diverses et multiples inégalités à l'encontre des couples homosexuels dans les procédures d'adoption. L'un des premiers éléments à soulever est lié à un accompagnement différencié de la part des travailleurs et travailleuses sociales en fonction de l'orientation sexuelle des bénéficiaires. Goldberg, Downing et Sauck (2007) relèvent que des couples lesbiens ont été victimes d'actes ouvertement discriminants de la part d'intervenantes et d'intervenants sociaux

et, également, de la part des institutions. Ces femmes ont ainsi relevé avoir été négligées et traitées injustement par les travailleurs et travailleuses sociales durant les procédures d'adoption en raison de leur homosexualité. L'une des participantes rapporte ainsi les propos d'un professionnel : « Dans aucun cas, je ne vous laisserai intégrer ce programme. Je n'apprécie pas les personnes de votre espèce. Ne postulez pas à mon programme »¹⁰ (p. 52). Mallon (2011) mentionne également que les professionnelles et professionnels non sensibilisés à la thématique LGBT+ ont souvent des propos homophobes en lien avec des stéréotypes. Ainsi, les intervenantes et intervenants sociaux poseraient fréquemment les questions suivantes : « Existe-il un modèle masculin/féminin ? Qui est la mère ? Comment expliquerez-vous votre relation à l'enfant placé chez vous ? Ne le ferez-vous pas devenir homosexuel ? »¹¹ (p. 24).

En plus de ces comportements différenciés, les études montrent que les couples homosexuels sont défavorisés par rapport aux couples hétérosexuels dans les procédures d'adoption. Dans leur analyse, Goldberg, Downing et Sauck (2007) prouvent que les couples lesbiens doivent répondre à des questions qui ne sont très probablement pas adressées aux couples hétérosexuels. Ainsi, selon les auteur-e-s, diverses informations approfondies doivent être apportées par les partenaires homosexuelles, notamment quant à l'organisation du lieu de sommeil de l'enfant. Hall (2010) atteste qu'il existe un favoritisme de la part de certaines professionnelles et certains professionnels du social envers les couples hétérosexuels. Ainsi, 21,3% des intervenantes et intervenants questionnés affirment que, durant les procédures d'adoption, les personnes s'identifiant comme hétérosexuelles augmentent leur chance d'obtenir une décision positive à la demande d'adoption déposée. À cet égard, Goldberg, Downing et Sauck indiquent que les couples lesbiens participants à leur étude ont révélé avoir suspecté de ne pas recevoir le même niveau d'attention dans la procédure d'adoption de la part des professionnelles et professionnels que les couples hétérosexuels. Ainsi certaines femmes semblent avoir attendu plus longtemps les décisions d'adoption que les couples hétérosexuels une fois l'évaluation terminée. De plus, les partenaires lesbiennes ont eu le sentiment d'être découragées dans leur procédure d'adoption par les travailleurs et travailleuses sociales.

Goldberg, Downing et Sauck (2007) relèvent une autre violence vécue par des couples gays durant les procédures d'adoption, à savoir celle d'être confronté à des formulaires administratifs ne prenant en compte que la réalité des couples hétérosexuels. Les partenaires homosexuel-le-s ont dès lors eu le sentiment d'être insulté-e-s. Goldberg, Downing et Sauck indiquent également que certaines lesbiennes ne réussissent pas à identifier si elles ont été victimes de discrimination ou non bien que celles-ci se soient toutefois senties inconfortables lors de la procédure d'adoption.

Les couples homosexuels rencontrent également des obstacles relevant principalement d'une méconnaissance des réalités de vie des partenaires de même sexe et des familles

¹⁰ Traduction libre de l'anglais : « *Under no circumstances will I let you proceed in this program. I don't like people of your kind. Don't even apply to my program* ».

¹¹ Traduction libre de l'anglais : « *Where is the positive male/female role model? Who is the mother? How will you explain your relationship to children placed with you? Won't you make them gay?* ».

homoparentales. Goldberg, Downing et Sauck (2007) soulignent les disparités existantes lors des différents cours que les parents doivent suivre. En effet, certaines professionnelles et certains professionnels du social exigent que les futurs parents adoptifs prennent part à des modules de formation sur l'éducation et le bien-être des enfants. Ainsi, sur demande des assistantes et assistants sociaux, certains couples gays ont assisté auxdits cours de formation alors même que ceux-ci étaient orientés principalement sur les réalités de vie des couples hétérosexuels infertiles. Mallon (2011) fait également référence aux formations demandées aux parents adoptifs en indiquant que les couples gays ou lesbiens sont généralement intégrés à des groupes composés majoritairement de couples hétérosexuels pour lesquels les réalités de vie de la communauté LGBT+ sont inconnues. Il en va de même des professionnelles et professionnels qui animent les cours puisqu'ils semblent ne pas être familiarisés avec les thématiques gays, lesbiennes ou ayant un lien avec les familles homoparentales. Les partenaires homosexuel-le-s craignent dès lors d'être victime d'une potentielle homophobie de la part du groupe ou de l'enseignant-e, se sentant alors mal à l'aise. Mallon exprime également que le rôle des couples homosexuels n'est pas d'éduquer les membres du groupe et les animatrices et animateurs sur leurs réalités de vie. Dans son article, l'auteur identifie un autre élément traduisant ce manque de connaissance des intervenantes et intervenants sociaux quant aux réalités vécues par les personnes de la communauté LGBT+ : les professionnelles et professionnels du social, lors des évaluations, accordent une grande importance aux liens que les couples homosexuels entretiennent avec leur famille proche, négligeant le fait que, comme le rappelle Mallon, bon nombre de personnes homosexuelles se voient exclues par leur famille proche en raison de leur orientation sexuelle.

De plus, Hall (2010) observe que les professionnelles et professionnels du travail social ont tendance à ne pas aborder les questions de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre de crainte de devoir parler de relations sexuelles. Toutefois, l'auteure souligne la réelle importance de discuter de l'orientation sexuelle étant donné qu'elle impacte fortement l'expérience de vie des membres de la communauté LGBT+. En effet, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans* ont généralement posé une réflexion importante autour de leur orientation sexuelle et l'expérience du *coming out* auprès de la famille et des ami-e-s est un événement marquant de la vie de toutes personnes homosexuelles. Concernant les relations sexuelles, Hall signale que les travailleuses et travailleurs sociaux ne doivent ni les ignorer, ni les surinvestir dans les procédures d'adoption par les personnes LGBT+ mais, au contraire, leur apporter la même attention que dans les procédures d'adoption par des couples hétérosexuels. L'auteure donne de l'importance à la discussion autour de l'orientation sexuelle et de la sexualité chez l'ensemble des couples – à savoir, homosexuels et hétérosexuels – puisque, selon elle, le rapport que chacun entretient avec sa propre sexualité et sa manière de l'exprimer ou d'en parler démontre leur aptitude à accompagner leurs futurs enfants dans leur évolution et leur découverte de leur sexualité, ainsi qu'à les informer sur ces dimensions de leur vie.

Une discrimination supplémentaire est relevée par deux études : l'exclusion des personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et trans* des institutions d'adoption ainsi que le refus de certaines professionnelles et certains professionnels de travailler avec des couples homosexuels. Goldberg, Downing et Sauck (2007) constatent que, dans certaines situations, les institutions et

les intervenantes et intervenants sociaux refusent tout simplement d'accompagner des couples homosexuels dans une procédure d'adoption. Hall (2010) se réfère aux articles de *l'American Civil Liberties Union* rédigé en 2005, du *National Center for Lesbian Rights* publié en 2000 ainsi qu'à l'étude menée par Weeks, Heaphy et Donovan en 2001 pour confirmer le fait que les personnes gay, lesbiennes, bisexuelles et trans* sont souvent exclues des potentiels parents adoptifs. En effet, l'auteure relève que le nombre d'enfants potentiellement adoptables ne cesse de croître. En réponse, les institutions d'adoption ont élargi les conditions permettant d'être parent adoptif, étendant ainsi les critères appliqués aux personnes plus âgées, aux individus de toutes ethnies, aux familles ayant déjà des enfants, aux femmes et hommes seuls, aux personnes ayant des handicaps physiques, aux couples non mariés ainsi qu'aux familles ayant des difficultés économiques. Malgré cette ouverture, l'auteure précise que certaines institutions ont continué à écarter les personnes de la communauté LGBT+.

Une seule étude s'est intéressée aux principaux critères retenus par les intervenantes et intervenants sociaux lors de procédures d'adoption. Ainsi, Hall (2010) révèle que les éléments primordiaux étudiés par les professionnelles et professionnels du social sont : le fait que l'enfant dispose d'une chambre chez les parents adoptifs ; que les parents adoptifs aient de bonnes références ; que les parents adoptifs aient réfléchi à une personne de référence s'ils devaient ne plus être capables de prendre soin de l'enfant ; que tous les membres de la famille approuvent l'adoption ; et, finalement, que les parents adoptifs soient ouverts et prêts à prendre en compte l'ethnie ainsi que l'orientation sexuelle de l'enfant adopté-e. L'étude démontre aussi que les besoins et les souhaits de l'enfant adopté-e sont des critères prioritaires sur l'orientation sexuelle des parents. Hall relève alors que cette étude ne corrobore pas celle menée par Ryan, Peralmutter et Groza en 2004, laquelle indiquait que l'orientation sexuelle des parents avait, pour les travailleurs et travailleuses sociales, la priorité sur l'intérêt de l'enfant. Cependant, Hall cite l'article de Mallon publié en 2000 pour préciser qu'il est souvent demandé aux assistantes et assistants sociaux de rendre un avis favorable ou non à une adoption en fonction de l'intérêt de l'enfant. Toutefois, il n'est pas précisément défini d'autant plus que chaque enfant a des besoins différents. Ainsi, le manque de définition et de pratiques claires laisse place à la compréhension subjective de ce qu'est l'intérêt de l'enfant par les professionnelles et professionnels et mènent alors parfois à des avis défavorables se basant sur les croyances personnelles, culturelles ou religieuses des intervenantes et intervenants sociaux.

6.3 Effets et impacts des pratiques discriminantes sur les bénéficiaires

Le troisième axe d'analyse que la présente revue de la littérature mobilise est l'identification des effets des discriminations auparavant relevées auprès des familles homoparentales. En effet, quatre des cinq études consultées font mention de conséquences existantes à la suite des discriminations perpétrées par les institutions sociales ainsi que par les intervenantes et intervenants sociaux. Crisp (2007) relève que les comportements homophobes des professionnelles et professionnels entraînent un accompagnement d'une moins bonne qualité des personnes gays et lesbiennes. Ainsi, Crisp cite l'article de Messing, Schoenberg et Stephens publié en 1984 pour indiquer que les intervenantes et intervenants sociaux exagèrent ou

minimisent l'importance de l'orientation sexuelle des bénéficiaires et ne prennent pas suffisamment en compte les besoins et attentes des personnes gays et lesbiennes. Crisp fait également référence à l'étude de McHenry et Johnson de 1993 pour informer que les travailleurs et travailleuses du travail social laissent peu les couples homosexuels s'exprimer sur leurs réalités de vie et de ce fait les praticiennes et praticiens dévalorisent le quotidien des personnes de la communauté LGBT+. Selon Mallon (2011), les couples homosexuels craignent l'homophobie des assistantes et assistants sociaux et que, par conséquent, certains d'entre eux souhaitant pourtant adopter un enfant n'entreprennent pas la démarche afin de ne pas être confronté à ces discriminations.

Goldberg, Downing et Sauck (2007) rapportent une conséquence supplémentaire, à savoir la frontière pouvant exister entre les réalités de vie et souhaits des personnes de la communauté LGBT+ et celles de la société majoritaire ainsi que les tensions qui peuvent en découler. Les auteur-e-s expliquent que l'expérience de l'adoption par des femmes lesbiennes est influencée à plusieurs niveaux : premièrement par la famille proche, la relation de couple et le cadre professionnel ; deuxièmement, par l'institution sociale en charge de la procédure d'adoption ; troisièmement, par les autorités prononçant les décisions d'adoption ; et, finalement, par le système et les valeurs sociétales, les réalités politiques et les conditions sociales. L'étude démontre la tension existante pour les bénéficiaires entre le souhait d'être *out* dans la procédure d'adoption et la réalité du cadre légal et social existante concernant l'homosexualité et l'adoption par des couples ou des personnes seules homosexuelles. En effet, les auteur-e-s prennent l'exemple des personnes homosexuelles souhaitant adopter seules et celui des couples homosexuels dont seul-e un-e des partenaires entame la procédure d'adoption en raison de l'interdiction de l'adoption conjointe par des personnes homosexuelles dans certains états américains. Dans ces situations, certaines institutions préfèrent partir du principe que tous les individus sont hétérosexuels et pratiquent alors le « *don't ask, don't tell* »¹² (p. 37). Ainsi, les personnes homosexuelles se soumettent parfois à cette politique institutionnelle dans l'espoir que la procédure d'adoption soit prononcée favorablement. Les personnes de la communauté LGBT+ doivent alors mettre en balance leurs valeurs, idéaux et souhaits d'être *out* avec leur désir de sécurité, d'intimité et de juste traitement. Goldberg, Downing et Sauck citent Suter, Bergen et Dass publiés en 2006, pour souligner que les personnes homosexuelles ressentent fortement « la frontière relationnelle entre eux-mêmes et la société »¹³ (p. 58). Ainsi, selon Goldberg, Downing et Sauck, les personnes homosexuelles éprouvant ce sentiment sont plus vulnérables au stress lié au fait de faire partie de la minorité. Les auteur-e-s parlent alors de « *minority stress* » (p. 38). Goldberg, Downing et Sauck s'appuient sur la théorie développée par Miller et Kaiser en 2001 et par Meyer en 2003 pour définir le *minority stress* comme étant un stress psychologique découlant du statut de minorité, à savoir son assujettissement aux valeurs de la majorité. Ainsi, si l'environnement est stigmatisant et discriminant, les membres de la minorité se situent dans un système de tension entre leurs propres besoins, valeurs et expériences et les contraintes imposées par les structures sociales reflétant les normes de la majorité. Par conséquent, lors d'une procédure d'adoption, la minorité LBGT+ est dans une

¹² Voir note de bas de page n°6.

¹³ Traduction libre de l'anglais : « *the relational border between themselves and society* ».

situation de conflit avec le système institutionnel puisqu'il représente la majorité. Selon les auteur-e-s, cette opposition est source de tensions pour les futurs parents adoptifs et représente une épreuve durant laquelle ils doivent négocier leurs propres valeurs avec les contraintes prescrites par la majorité. Un réel stress peut alors être vécu.

Goldberg, Downing et Sauck (2007) relèvent encore que les familles homoparentales déstabilisent le système patriarcal et hétérosexuel existant dans la société occidentale. Les auteur-e-s s'intéressent principalement aux femmes lesbiennes désireuses d'avoir un enfant. Ainsi, selon cette étude, celles-ci se retrouvent au sein même du système patriarcal régissant la parentalité et imposant la règle de l'hétérosexualité. Par conséquent, lors des procédures d'adoption, les femmes lesbiennes doivent composer avec les normes patriarcales et l'hétéronormativité qui sont toutefois en opposition avec leurs propres réalités de vie. Les auteur-e-s indiquent que les femmes lesbiennes développent alors des stratégies pour résister, s'accommoder et dissoudre les tensions existantes.

6.4 Origines et facteurs influençant les actes des travailleurs et travailleuses sociales

Le quatrième axe d'analyse dans la lecture de nos cinq textes consiste à identifier les facteurs sur lesquels se basent les représentations et les comportements des intervenantes et intervenants sociaux. À ce sujet, Crisp (2007) met en lumière le fait que les attitudes et pratiques des professionnelles et professionnels du travail social varient en fonction de la religion, de l'affiliation politique, de l'enfant adopté, ainsi que du sexe du futur parent. Crisp se réfère aux recherches de Herek publiée en 1995, Maret réalisée en 1984, Pratte menée en 1993, Seltzer effectuée en 1992 et Whitley dirigée en 1988 qui s'accordent à dire que les hommes gays sont plus victimes d'homophobie que les femmes homosexuelles. Toutefois, l'étude de Kite réalisé en 1984 ne corrobore par ces résultats et mentionne à ce sujet une limite d'étude concernant le nombre de cas analysés. Dans la recherche menée par Crisp, les résultats ne démontrent pas de réelles différences en fonction de l'âge ou du genre. À propos de l'ethnie, Crisp relève que le taux d'homophobie chez les personnes de type caucasien est moins élevé que chez d'autres ethnies.

Deux études, réalisées par Brodzinsky, Patterson et Vaziri (2002) ainsi que par Goldberg, Downing et Sauck (2007), ont mis en exergue l'importance de l'influence du cadre légal. En effet, Brodzinsky, Patterson et Vaziri notent, en citant l'article d'Appell publié en 2001, que la législation concernant l'accès ou non à l'adoption par les couples homosexuels diffère d'un état à un autre. À ce propos, Crisp (2007) souligne l'influence du parti politique dominant, les états dits démocrates faisant preuve d'une plus grande ouverture que les états républicains. L'auteure donne l'exemple de l'état de l'Utah, qui, par son règlement d'adoption, interdit une personne non mariée, bien qu'en couple, à adopter. En outre, selon l'étude de Brodzinsky, Patterson et Vaziri, 63% des agences seraient ouvertes à l'adoption gay et lesbienne et l'auraient même déjà accordée. De plus, Goldberg, Downing et Sauck (2007) relatent les observations de plusieurs femmes qui indiquent que certains services sociaux apprécient la communauté LGBT+ comme

une « ressource inexploitée »¹⁴ (p. 5). Neuf femmes de l'étude ont émis le fait que les agences faisaient des efforts pour recruter des futurs parents homosexuels. Brodzinsky, Patterson et Vaziri évoquent un résultat plutôt étonnant, à savoir que les agences préféreraient placer un enfant avec des besoins spéciaux dans une famille homoparentale que dans une famille hétéroparentale.

Par ailleurs, l'étude de Brodzinsky, Patterson et Vaziri (2002) énonce un certain nombre de valeurs auxquelles les agences d'adoption accordent de l'attention. Ainsi, six directeurs ont rendu les questionnaires en stipulant des objections morales et religieuses. La question de la religion aura toutefois été abordée par quatre des études retenues pour le présent travail et s'avère être l'un des facteurs les plus importants. À cet égard, Hall (2010) note que les intervenantes et intervenants de confession d'ordre conservatrice se montrent plus souvent fermés à la thématique de l'homoparentalité. Brodzinsky, Patterson et Vaziri constatent que les agences n'ayant pas de liens directs avec des croyances religieuses se montrent plus ouvertes que les organismes religieux, particulièrement catholiques et chrétiens fondamentalistes. Crisp (2007) parvient à des conclusions similaires dans son étude, évoquant néanmoins quelques réponses plutôt négatives de la part d'institutions protestantes. Enfin, Brodzinsky, Patterson et Vaziri apportent une nuance en précisant que les agences judaïstes réformées, juives et protestantes traditionnelles ne se montrent pas forcément défavorables à l'homoparentalité. Toutefois, des questions posées par ces auteur-e-s à des directeurs révèlent malgré tout que les agences affiliées à certaines religions rejettent les demandes d'adoption venant de familles homoparentales, au motif que l'adoption ne peut être prononcée que dans un couple juridiquement marié.

Finalement, seule l'étude menée par Crisp (2007) fait mention de facteurs favorisant une certaine bienveillance envers les personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et trans* de la part des professionnelles et professionnels. Ainsi, selon cette recherche, les intervenantes et intervenants sociaux sont moins homophobes et plus ouverts envers les membres de la communauté LGBT+ si elles et ils ont des contacts avec des personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et trans*, que ce soit des amies ou amis, des membres de la famille ou même des bénéficiaires. En effet, l'auteure affirme que de telles connaissances impactent positivement tant sur la pratique professionnelle que sur l'acceptation de l'homosexualité. Crisp relève également que les assistantes et assistants sociaux qui sont elles-mêmes et eux-mêmes membres de la communauté LGBT+ font preuve d'une plus grande ouverture d'esprit que les professionnelles et professionnels hétérosexuels vis-à-vis de l'homosexualité. L'auteure apporte cependant une précision à ce constat, en notant que l'appartenance des intervenantes et intervenants sociaux à la communauté LGBT+ ne garantit pas systématiquement des comportements plus positifs de leur part. Force est de constater que ces professionnelles et professionnels sont généralement plus attentifs aux épreuves que les bénéficiaires gays, lesbiens, bisexuels et trans* traversent et font davantage d'efforts pour les accompagner en mobilisant une pratique inclusive.

¹⁴ Traduction libre de l'anglais : « *untapped resource* ».

6.5 Pistes de prévention contre les stéréotypes et les comportements discriminants

Le dernier axe mobilisé dans l'analyse des cinq études consultées a pour but d'identifier les attentes et besoins des personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et trans* dans les procédures d'adoption et de déterminer les éléments pouvant être mis en place par les professionnelles et professionnels du travail social afin d'apporter un accompagnement le plus équitable possible. Le premier point à mentionner – lequel est traité dans deux études – est le souhait et le besoin pour les personnes de la communauté LGBT+ d'être des parents *out*, à savoir qui ne cachent pas leur homosexualité et la vivent le plus librement possible. Ainsi, Mallon (2011) fait référence à l'étude de Brooks et Goldberg menée en 2001 pour affirmer qu'un nombre croissant de parents de familles homoparentales souhaitent vivre leur vie ouvertement et ne pas cacher leur homosexualité. En effet, selon l'auteur, les personnes de la communauté LGBT+ ont récemment vu leur reconnaissance et leurs droits s'accroître avec pour conséquence une volonté de continuer de vivre ouvertement leur homosexualité et leur parentalité. Goldberg, Downing et Sauck (2007) corroborent les dires de Mallon en indiquant que trente-et-une des femmes lesbiennes interviewées accordent une forte importance au fait d'être *out* dans la procédure d'adoption et en tant que parents. Pour aller plus loin, seize d'entre elles ont pris la décision de ne pas effectuer d'adoption internationale car celle-ci les aurait contraintes à dissimuler leur homosexualité. De plus, deux couples ont préféré déménager dans un autre état américain afin de pouvoir adopter conjointement en tant que couple homosexuel.

Goldberg, Downing et Sauck (2007) signalent un aspect supplémentaire à prendre en compte, soit le fait que les personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et trans* recherchent des institutions ouvertes à l'homosexualité et à l'adoption par des couples de même sexe. En effet, les auteur-e-s indiquent que dix-sept femmes lesbiennes ont activement cherché à déposer leur demande d'adoption auprès d'une institution dite *gay-friendly*. Ces femmes ont effectué des recherches sur internet et auprès d'autres membres de la communauté LGBT+ afin de découvrir quelles institutions respectent et valident leur relation. Les couples homosexuels sont notamment attentifs à la présence d'image de familles homoparentales sur les sites web des institutions ou à l'existence de déclarations en faveur de l'accompagnement de couples homosexuels dans les procédures d'adoption. Par conséquent, Goldberg, Downing et Sauck affirment qu'il est important pour les couples homosexuels de percevoir concrètement que les institutions sont ouvertes à l'adoption par des couples de même sexe. Ceci minimise la potentielle anxiété pour les personnes de la communauté LGBT+ d'être traitées comme étant des citoyennes et des citoyens de seconde classe ou encore d'être considérées comme des candidat-e-s à l'adoption de moindre importance. À cet égard, Mallon (2011) mentionne qu'il est primordial que, dès les premiers entretiens, le vocabulaire et les actes des intervenantes et intervenants sociaux soient clairement identifiables comme signifiant l'acceptation de l'homosexualité et de l'adoption par les couples de même sexe afin de dissiper toutes craintes que les personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et trans* peuvent avoir.

Par ailleurs, deux études font état des attentes qu'ont les membres de la communauté LGBT+ quant à la manière dont les assistantes et assistants sociaux les considèrent dans les procédures

d'adoption. Ainsi, Crisp (2007) observe qu'une partie des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans* souhaite que les professionnelles et les professionnels les traitent de manière identique que les personnes hétérosexuelles. Goldberg, Downing et Sauck (2007) rejoignent Crisp en relevant que vingt-trois femmes lesbiennes interrogées affirment que, dans l'accompagnement, l'élément le plus important est que l'institution et les praticiennes et praticiens aient une attitude d'acceptation et d'inclusion des personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et trans*. Les auteur-e-s relèvent alors que neuf de ces femmes attendent d'être traitées « de la même manière que tous les autres »¹⁵ (p. 55). En effet, elles ont ainsi le sentiment que d'être considérées comme des personnes hétérosexuelles les empêche d'être victimes de discriminations. Goldberg, Downing et Sauck indiquent toutefois que, pour quatorze des vingt-trois femmes lesbiennes interviewées, il est essentiel que les professionnelles et professionnels du social ne les assimilent pas à des personnes hétérosexuelles mais qu'elles et ils prennent en compte le fait que ces femmes lesbiennes sont membres de la communauté LGBT+ et qu'elles ont certaines réalités de vie qui sont spécifiques. Ces femmes souhaitent alors être reconnues et respectées en tant que couples de même sexe de la même manière qu'un couple hétérosexuel est reconnu et respecté. Finalement, Goldberg, Downing et Sauck démontrent que pour l'ensemble des vingt-trois femmes consultées, il est fondamental de se sentir reconnu et considéré comme un couple à part entière.

En tout état de cause, les cinq études examinées donnent une place importante aux besoins de formation des professionnelles et professionnels du social. Brodzinsky, Patterson et Vaziri (2002) émettent un avertissement à l'encontre de la méconnaissance des assistantes et assistants sociaux du statut juridique des personnes de la communauté LGBT+ et de leurs droits à l'adoption. En effet, sept professionnelles et professionnels interrogés affirment ne pas connaître le statut légal des membres de la communauté LGBT+ quant à l'adoption alors que vingt-neuf répondent ne pas être certain-e-s des normes en vigueur. Brodzinsky, Patterson et Vaziri font également mention de directrices et directeurs d'institutions confus quant aux possibilités légales d'adoption par les couples de même sexe. Par conséquent, les auteur-e-s estiment qu'il est bénéfique que les professionnelles et professionnels de l'adoption soient formés sur les questions de l'homosexualité et de l'adoption par des membres de la communauté LGBT+. À cet égard, Crisp (2007) soutient que mettre en place des formations permet de modifier les comportements des intervenantes et intervenants sociaux vis-à-vis des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans*. Cependant, l'auteure relève également que ces apprentissages ne changent pas systématiquement les stéréotypes et les idées préconçues quant à l'homosexualité et l'homoparentalité que les professionnelles et professionnels ont intériorisés. Elle conseille alors aux travailleuses et travailleurs sociaux à augmenter leurs contacts avec des personnes de la communauté LGBT+, à se renseigner et suivre des cours sur les réalités de vie des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans*, et, finalement, à conscientiser leur état d'esprit, leurs sentiments et leurs comportements à l'égard de l'homosexualité et de l'homoparentalité. Pour ce qui est des professionnelles et professionnels se sentant mal à l'aise avec les membres de la communauté LGBT+, l'auteure les invite à diriger les bénéficiaires vers un-e autre collègue. De plus, Crisp relève que, bien que le *Council*

¹⁵ Traduction libre de l'anglais : « *the same as everyone else* ».

on *Social Work Education*¹⁶ demande que les étudiantes et étudiants en travail social reçoivent une formation pour une pratique sans discrimination, de tels programmes ne permettent pas pour autant de s'assurer que les travailleuses et travailleurs sociaux adoptent une approche consciente des réalités de vie spécifiques des bénéficiaires. La recherche menée par Hall (2010) indique quant à elle que la formation des professionnelles et professionnels du social en lien avec l'adoption par des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans* se développe. L'auteure se réfère à l'étude menée par Brodzinsky en 2003 pour démontrer cette évolution. Ainsi, en 2003, Brodzinsky signalait que l'offre de formation sur la thématique de l'adoption par des personnes lesbiennes et gays était limitée. Dans son étude, Hall relève qu'en 2010, 60% des travailleuses et travailleurs sociaux interrogés ont répondu avoir suivi une formation spécifique sur la thématique en question. Cependant, malgré cette progression, Hall suggère, dans sa recherche, qu'il n'y a pas de différences significatives de préjugés sur l'homosexualité et l'homoparentalité entre les professionnelles et professionnels ayant suivis une telle formation et celles et ceux n'y ayant pas pris part. Hall relève toutefois qu'une formation de base est une idée qui mériterait probablement d'être développée. Toujours en lien avec le besoin de formation des professionnelles et professionnels, Mallon (2011) signale que, dans le but de créer une atmosphère de respect et d'ouverture envers les membres de la communauté LGBT+, il est essentiel que les assistantes et assistants sociaux acquièrent des connaissances sur les réalités de vie des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans* ainsi que sur les familles homoparentales. L'auteur invite également les intervenantes et intervenants sociaux à évaluer leur propre homophobie et hétérosexisme. Enfin, Goldberg, Downing et Sauck (2007) proposent aux professionnelles et professionnels d'être à l'écoute des femmes lesbiennes étant dans les processus d'adoption afin d'adapter leurs comportements en conséquence.

Deux recherches questionnent la nécessité de lignes directrices édictées par les institutions quant aux pratiques des professionnelles et professionnels en intervention auprès de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans* lors de procédures d'adoption. À ce propos, Hall (2010) signale qu'uniquement 14,9% des personnes interrogées ont reçu des recommandations de la part des institutions. Or, tel que l'auteure le relève, les travailleuses et travailleurs sociaux étant actifs dans un cadre balisé par des lignes directrices rendent plus d'avis favorable aux adoptions par des couples de même sexe. Les résultats de sa recherche encouragent ainsi les institutions à édicter de tels guides de pratique. Hall remarque également que les institutions avec des lignes directrices sont généralement plus ouvertes à l'homosexualité et à l'homoparentalité. Mallon (2011) rejoint Hall concernant la nécessité d'édicter des recommandations, lorsqu'il écrit que le fait d'avoir un guide clair édicté par les institutions permet aux intervenantes et intervenants sociaux de suivre une direction commune et poser les éléments à prendre en compte pour un accompagnement respectueux. L'auteur invite par ailleurs les institutions et les professionnelles et professionnels du social à utiliser un langage et une écriture inclusive, ce tant lors des entretiens que dans les formulaires administratifs.

¹⁶ Association américaine représentant la formation en travail social au niveau national. Le *Council on Social Work Education* a notamment pour objectif de soutenir une formation en travail social de qualité dans le but que les assistantes et assistants sociaux œuvrent dans le sens de la justice sociale. Pour plus d'informations : <https://www.cswe.org>.

Finalement, Mallon (2011) rappelle que, pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans*, créer une famille demande une réflexion et est un réel projet parental. Ainsi, les membres de la communauté LGBT+ qui décident de construire leur famille par le biais de l'adoption sont souvent plus motivé-e-s et prêt-e-s à s'investir dans la procédure d'adoption. L'auteur demande également aux travailleuses et travailleurs sociaux de garder en tête que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont uniquement deux aspects de l'identité d'une personne et les invite dès lors à ne pas négliger les autres facettes inhérentes à l'identité des futurs parents.

6.6 Synthèse

Au vu des différents résultats exposés précédemment, une réponse à la question de recherche se dessine. Ainsi, malgré l'acceptation par certaines professionnelles et certains professionnels du travail social de l'homosexualité et de l'homoparentalité, d'autres gardent intériorisés en elles et eux de forts stéréotypes. En effet, les intervenantes et intervenants sociaux sont vivement marqués par la représentation hétéronormée du couple et de la famille. Elles et ils ont alors l'idée qu'une famille doit être constituée de parents de sexes opposés. Par conséquent, les travailleuses et travailleurs sociaux imaginent que les membres de la communauté LGBT+ sont moins aptes à être parents.

Ces stéréotypes poussent alors les assistantes et assistants sociaux à adopter des comportements discriminants envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans* lors des procédures d'adoption. Outre les propos homophobes tenus par les professionnelles et professionnels, certaines d'entre elles et certains d'entre eux offrent un accompagnement différencié s'il s'agit d'un couple hétérosexuel ou un couple homosexuel. En effet, certain-e-s bénéficiaires rapportent différents constats : devoir répondre à des questions uniquement adressées aux partenaires homosexuel-le-s ; être négligé-e-s durant le processus d'adoption ; attendre plus longtemps une décision d'adoption ; être davantage découragé-e-s par les professionnelles et professionnels durant la procédure d'adoption ; être interrogé-e-s de manière excessive sur l'orientation sexuelle et/ou la sexualité ou au contraire, ne pas l'être du tout ; et, être interdit-e-s de s'inscrire dans un programme d'adoption en raison de l'orientation sexuelle. En plus de ces diverses attitudes discriminantes, les personnes homosexuelles désireuses d'adopter se retrouvent confronter à la méconnaissance des réalités de vie des membres de la communauté LGBT+ par les intervenantes et intervenants sociaux. Ainsi, les couples homosexuels sont amenés à devoir suivre des cours sur l'accompagnement à apporter à un enfant. Toutefois, ces formations sont pensées, prévues et fréquentées majoritairement par des couples hétérosexuels infertiles dont les réalités de vie de la communauté LGBT+ sont généralement inconnues. Les partenaires homosexuel-le-s rapportent également que les animatrices et animateurs de tels cours n'ont pas toujours de connaissances quant à leurs réalités de vie.

Ces comportements engendrent des effets auprès des bénéficiaires. Ainsi, les études relèvent que les travailleuses et travailleurs sociaux offrent un accompagnement aux membres de la communauté LGBT+ d'une moins bonne qualité et ne prêtent pas suffisamment attention à

leurs besoins et attentes. Malgré leur souhait d'adopter, certains couples homosexuels n'entament d'ailleurs pas les démarches pour une procédure d'adoption de crainte d'être confrontés à de l'homophobie. Les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles et trans* sont également dans un système de tensions, les obligeant à négocier sans cesse entre les valeurs prônées par la majorité hétérosexuelles et leurs propres valeurs ainsi que leur souhait d'être des parents ouvertement *out*. Ces tensions peuvent alors mener les bénéficiaires à ressentir un stress psychologique.

Les stéréotypes et les comportements sont influencés par différents éléments. En effet, le cadre légal dans lequel les professionnelles et professionnels du social s'inscrivent joue un rôle important. Il en va de même concernant le parti politique. Les institutions appartenant à un parti politique traditionnel sont moins ouvertes – voire fermées – à l'homosexualité et à l'homoparentalité. La religion influence également les attitudes des travailleuses et travailleurs sociaux. Ainsi, celles et ceux dépendants d'un fondamentalisme religieux, notamment catholique et christianisme fondamentaliste, se montrent fermés à l'homosexualité et à l'homoparentalité. Il est important de noter que les professionnelles et professionnels du social qui ont des contacts avec des membres de la communauté LGBT+ sont plus ouvertes à l'homoparentalité.

À l'égard de ces diverses constations, différentes pistes peuvent être avancées pour tenter de neutraliser ces stéréotypes et comportements discriminants. Ainsi, il apparaît important que les institutions et les professionnelles et professionnels du social laissent rapidement paraître leur ouverture à l'homosexualité et à l'homoparentalité. Ceci peut se traduire par des images ou des déclarations sur les sites web des institutions ou encore dans le vocabulaire utilisé par les intervenantes et intervenants ainsi que dans la création de formulaires administratifs inclusifs. Les institutions sont également invitées à rédiger des lignes directrices claires quant à l'accompagnement respectueux et égalitaire que les assistantes et assistants sociaux doivent apporter aux bénéficiaires. De plus, il est intéressant de relever que certains membres de la communauté LGBT+ souhaitent être traité-e-s de la même manière que des personnes hétérosexuelles alors que d'autres désirent davantage être respectées de la même façon que les personnes hétérosexuelles tout en tenant compte des réalités de vie spécifiques qui les entourent. Dans ce sens, il apparaît primordial que les professionnelles et professionnels suivent une formation spécifique sur les réalités de vie des membres de la communauté LGBT+ et des familles homoparentales, sur leur statut légal et les pratiques et vocabulaires à adopter dans le but de fournir un accompagnement égalitaire et respectueux.

7 Discussion

Il est intéressant de constater que les études analysées révèlent que, malgré l'ouverture de la législation, les stéréotypes demeurent indéniablement présents. Ainsi, malgré l'évolution du cadre légal suisse et la nouvelle possibilité pour les partenaires homosexuel-le-s d'adopter l'enfant de leur conjoint-e, il est probable que de forts clichés subsistent dans le corps professionnel, notamment celui voulant que les couples homosexuels seraient moins aptes à s'occuper d'enfants. Il est toutefois étonnant que de telles idées persistent puisque de multiples recherches effectuées durant les trente dernières années démontrent que les enfants se développent de manière similaire au sein d'une famille homoparentale que d'une famille hétéroparentale (Vecchio et Schneider, 2005). De tels préjugés reposent donc sur aucun fondement observable et mesurable. Ils résultent sans doute d'une représentation hétéronormée du couple et de la famille profondément ancrée dans la société. En effet, la société et le système institutionnel suisses actuels sont fondés sur la présomption que *tout le monde est hétérosexuel*. Il en va de même dans le modèle familial. Ainsi, cette norme de l'hétérosexualité et de la famille hétéroparentale est brandie devant les individus dès le plus jeune âge comme étant des idéaux à atteindre. Les professionnelles et professionnels ont alors certainement, comme la majorité des personnes, intériorisé cette idée lors de leur socialisation. Cependant, en tant que travailleuses et travailleurs sociaux, il est de leur responsabilité de questionner leurs représentations et de les faire évoluer dans le but d'accompagner les bénéficiaires de manière respectueuse. Ceci est d'autant plus vrai maintenant que la loi suisse permet l'adoption de l'enfant du partenaire et par ce biais, reconnaît l'existence de deux parents légaux de même sexe. Les assistantes et assistants sociaux se doivent alors de conscientiser leurs propres représentations et d'offrir des services les plus objectifs et inclusifs possibles aux familles homoparentales étant dans une procédure d'adoption.

Concernant l'hétéronormativité ambiante, les familles homoparentales et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans* la ressentent dans chaque aspect de leur vie et non uniquement lors des procédures d'adoption. Cette norme imposée peut être ressentie comme une extrême violence par les personnes qui n'y correspondent pas. Comme relevé par les études analysées dans le présent travail, les membres de la communauté LGBT+ se retrouvent opprimé-e-s par les valeurs de la majorité qui sont imposées à tous et toutes. En effet, les modèles homosexuel et homoparental déstabilisent le système patriarcal et hétéronormé mis en place dans la société. Les personnes gays et lesbiennes vivant en Suisse et désireuses d'adopter l'enfant de leur partenaire peuvent alors ressentir une forte tension entre le besoin de vivre leur réalité et la nécessité – afin d'avoir davantage de chance d'obtenir une décision positive à la demande d'adoption – de suivre les dictats de la majorité. Car l'un des points centraux se situe bien ici. En effet, le cadre légal suisse permet dès le 1^{er} janvier 2018 l'adoption de l'enfant de la ou du partenaire homosexuel-le. Toutefois, il apparaît important que les attentes des professionnelles et professionnels du travail social lors des procédures d'adoption évoluent et prennent en compte les spécificités de vie des membres de la communauté LGBT+. Ainsi, les travailleuses et travailleurs sociaux doivent sortir de la vision hétéronormée jusqu'ici perpétuée et reconnaître les multiples modèles familiaux sans ériger l'un d'eux en un idéal à atteindre. Si

les assistantes et assistants sociaux n'effectuent pas ce cheminement, il est probable – voire certain – que des comportements, tels que ceux relevés dans les études consultées soient adoptés lors des procédures d'adoption suisses.

Au-delà de cette hétéronormativité, les chercheuses et chercheurs relèvent également le manque de connaissances relatives aux réalités de vie des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans*. C'est notamment le cas concernant le réseau social dans lequel s'inscrivent les couples homosexuels. En effet, d'après les informations obtenues auprès d'un assistant social travaillant au sein d'un service traitant des procédures d'adoption (Assistant social X¹⁷, communication personnelle, 10 novembre 2017), le critère du réseau social entourant la famille est primordial. L'assistant social nous a alors déclaré demander au futur parent adoptif si elle ou il entretenait des contacts réguliers avec sa famille proche. Or, il est fréquent que des membres de la communauté LGBT+ n'aient pas de liens avec leur famille proche puisque celle-ci les a rejeté-e-s en raison de leur orientation sexuelle. Il est alors fondamental que les professionnelles et professionnels du social comprennent cette particularité et se montrent ouverts à un autre type de réseau social existant. En effet, les couples homosexuels entretiennent généralement de forts liens avec les membres de la communauté LGBT+, ainsi qu'avec les personnes dites alliées, à savoir les personnes hétérosexuelles défendant les droits et revendications de la communauté LGBT+. Une importante solidarité caractérise ce réseau d'ami-e-s, lequel peut alors fonctionner comme une famille.

Le manque de connaissance des réalités de vie des familles homoparentales est également identifiable dans le cadre des différents cours proposés sur le bien-être des enfants. En effet, de telles pratiques existent aussi en Suisse. Toutefois, à l'heure actuelle, ces formations sont généralement prévues pour des couples hétérosexuels infertiles désirant effectuer une adoption extrafamiliale. Ceci pose emporte deux problèmes : le premier est que les réalités de vie des couples hétérosexuels infertiles sont différentes, en certains points, des réalités de vie d'une famille homoparentale ; le deuxième est que, dans le cas de l'adoption de l'enfant de la ou du partenaire, il ne s'agit pas d'une adoption extrafamiliale mais bien d'une adoption intrafamiliale. Il est alors fondamental, si ces cours continuent d'être dispensés, qu'ils soient concrètement adaptés à la réalité des familles homoparentales. Ceci soulève un autre point important : dans bon nombre de situation, les couples homosexuels ont un projet commun de parentalité. Ainsi, avant même son arrivée, l'enfant a deux parents de fait. La procédure d'adoption représente alors une formalité pour que les deux parents soient légalement reconnus comme tel. Il est dès lors primordial que les professionnelles et professionnels du travail social intervenant dans ces procédures d'adoption accompagnent les futurs parents avec la vision d'une famille déjà présente. Dans une telle situation, il est essentiel les assistantes et assistants sociaux discutent ouvertement avec les deux parents pour savoir quels termes elles ou ils utilisent pour se définir chacune et chacun. En effet, aux seins des familles homoparentales, chaque maman et chaque papa a peut-être un surnom personnalisé (« maman », « maman + prénom », « mamy », « papa », « papa + prénom », « papy », etc.). Il est également utile de connaître la manière dont la famille définit le donneur de sperme ou la mère porteuse. En effet,

¹⁷ Dans un souci de protection des données, l'anonymat est ici préféré.

identifier ces différents éléments permet aux assistantes et assistants sociaux de respecter la famille et de ne pas briser la dynamique déjà existante en son sein. Le fait de reconnaître les couples de même sexe en tant que couples et les familles homoparentales en tant que familles est un élément qui est également relevé dans les études consultées. Cet enjeu est majeur et les professionnelles et professionnels ne peuvent qu'être invités à reconnaître fondamentalement la famille homoparentale comme une famille à part entière et le couple parental homosexuel comme un couple à part entière. Ces points sont primordiaux tant dans les entretiens avec les parents qu'avec les ou l'enfant et dans les avis rendus par les travailleuses et travailleurs sociaux. Ceci permettra aussi aux intervenantes et intervenants sociaux de ne plus se sentir démunis en ne sachant pas quels termes utiliser et permettra certainement une meilleure collaboration entre les professionnelles et professionnels et les bénéficiaires.

Concernant l'aspect des facteurs influençant les comportements, il est à préciser que les procédures d'adoption en Suisse ne se font qu'à travers des instances publiques, gérées et réglementées par l'État, lequel est sensé se fonder sur une laïcité totale. Néanmoins, nous savons que les professionnelles et professionnels du travail social, citoyennes et citoyens suisses, ont tout de même, pour la plupart du moins, une affiliation religieuse. Et de rappeler que, d'après l'Office fédéral de la statistique, le 37.7% des Suissesses et Suisses sont issus de l'église catholique romaine et 25,5% des églises nationales protestantes. Par comparaison, et grâce aux différentes pratiques identifiées aux États-Unis, nous pouvons émettre l'hypothèse que plus d'un tiers de la population se trouve dans un idéal religieux plutôt défavorable à l'homoparentalité. Ceci implique que certaines valeurs religieuses peuvent éventuellement interférer dans les futures procédures d'adoption. Ce point a notamment été discuté lors d'un entretien avec un assistant social qui travaille au sein de procédures d'adoption. En effet, ce professionnel (Assistant social X¹⁸, communication personnelle, 10 novembre 2017) relève que les professionnelles et professionnels du travail social ne font qu'émettre une recommandation quant à l'adoption, la décision finale étant systématiquement prise par une autorité hiérarchiquement supérieure (cf. annexe 3, pages 45 à 46). L'autorité en question est elle-même influencée par les valeurs des membres qui la composent. En d'autres termes, c'est l'avis d'une poignée de personnes qui valide ou non l'adoption par la ou le partenaire. On peut dès lors aisément imaginer l'approche d'un-e membre d'une autorité supérieure homophobe ou profondément religieux qui se trouve confronté-e à une demande d'adoption par une personne homosexuelle souhaitant adopter l'enfant de sa ou son partenaire. Certes, les travailleurs et travailleuses sociales sont formées en vue de pouvoir prendre une position méta dans l'analyse d'une situation, et de ne pas émettre de jugements de valeurs. Or, lorsque ce sont les membres des autorités compétentes qui prennent la décision finale, il faut entendre qu'elles et ils ne reçoivent pas forcément de tels enseignements, n'étant pas toujours issus du travail social. Aussi, si l'assistant social X nous a prévenu de ce phénomène, il est possible de formuler l'hypothèse que des rejets de demande aux suites de conflits de valeurs risquent de se produire dans le cadre des futures procédures d'adoption par des personnes homosexuelles.

¹⁸ Dans un souci de protection des données, l'anonymat est ici préféré.

En sus des différents éléments discutés précédemment, diverses pistes peuvent être explorées pour tenter de prévenir des comportements discriminants. Il convient notamment de relever qu'à l'heure actuelle, les actes homophobes ne sont pas pénalement répréhensibles en Suisse. Toutefois, il est du devoir des professionnelles et professionnels du social de protéger les intérêts et le bien-être des bénéficiaires. Il est alors capital que les assistantes et assistants sociaux se mobilisent pour éviter d'adopter tout comportement discriminant et homophobe. Les études analysées proposent des formations aux intervenantes et intervenants sociaux sur les réalités de vie et le statut juridique des membres de la communauté LGBT+. Ces enseignements nous semblent également nécessaires. En effet, il est surprenant de constater, au niveau de la formation initiale, que certaines étudiantes et certains étudiants terminent leur cursus sans avoir abordé les thématiques de l'homosexualité, de l'homoparentalité et de l'hétéronormativité. Certes, il appartient aux professionnelles et professionnels en devenir d'être maitresses et maitres de leur formation et de s'intéresser alors personnellement à des diverses thématiques. Néanmoins, il existe également une responsabilité des écoles offrant les formations initiales d'inclure ces problématiques dans leurs programmes d'enseignement. Effectivement, le système de formation se doit d'offrir des outils de compréhension et d'intervention aux professionnelles et professionnels. Les thèmes cités ci-dessus sont des thématiques que les intervenantes et intervenants sociaux rencontreront fréquemment dans leur vie professionnelle et il est dès lors primordial que des formations soient offertes par les écoles formatrices. De plus, comme relevé par les études analysées, il serait opportun que ces cours soient construits en collaboration la communauté LGBT+, ainsi qu'avec des associations ou des expert-e-s actifs et actives dans ladite communauté. Il est en effet important d'entendre la voix des principales et principaux intéressés afin de mieux cerner leurs besoins et leurs attentes en lien avec l'accompagnement qui sera offert par les travailleuses et travailleurs sociaux de demain. Concernant la formation, il apparaît également fondamental que les institutions offrent la possibilité à leurs collaboratrices et collaborateurs d'effectuer des formations supplémentaires propres à les familiariser aux réalités de vie des membres de la communauté LGBT+, ainsi qu'aux pratiques à adopter avec cette population.

Une autre piste de prévention que les études examinées proposent est la rédaction de lignes directrices par les institutions. Promulguer des lignes directrices sur l'accompagnement à offrir aux familles homoparentales au sein des institutions suisses pourrait en effet permettre d'encadrer la pratique des professionnelles et professionnels et ainsi éviter certaines dérives. De telles lignes directrices devraient être composées d'éléments en lien avec la pratique concrète des intervenantes et intervenants sociaux, à savoir le vocabulaire à utiliser, les égards à adopter, le respect à avoir, la reconnaissance des familles et des couples à part entière, la plus grande objectivité possible, la prise en compte des réalités de vie des membres de la communauté LGBT+, etc.

À ces différentes pistes, s'ajoute encore, tel que relevé dans les études mobilisées, le besoin pour les couples homosexuels de repérer rapidement l'ouverture de l'institution et des professionnelles et professionnels quant à l'homosexualité et à l'homoparentalité. Cet élément est aisément réalisable en Suisse. En effet, il suffit que les institutions mettent, par exemple, des flyers en lien avec l'homoparentalité ou l'homosexualité dans leurs salles d'attentes ou

encore des affiches représentant les multiples et divers modèles familiaux existants aujourd'hui dans la société. L'adaptation des formulaires administratifs peut également jouer un rôle important dans la mise en confiance des familles homoparentales. Il serait ainsi simple de modifier lesdits formulaires en mentionnant « parent1 » et « parent2 » en lieu et place de « père » et « mère ». Il en va de même pour le vocabulaire utilisé par les assistantes et assistants sociaux. Ces différents éléments permettent aux familles homoparentales de sentir qu'une réflexion a déjà été menée au sein de l'institution, avec pour conséquence qu'elles se sentent plus à l'aise dans la procédure d'adoption, moins en tension par rapport aux valeurs hétéronormées et leurs propres réalités de vie, et moins exposées à de potentiels actes discriminants. En effet, il est important de relever une nouvelle fois que toute confrontation, aussi mince soit-elle, à une hétéronormativité représente une certaine violence pour les familles homoparentales puisqu'elles doivent une encore une fois *prouver* leur légitimité. Créer une atmosphère inclusive et bienveillante semble être un point de départ pertinent et facilement réalisable par les institutions et les professionnelles et professionnels.

La présente revue de la littérature connaît certaines limites. Elle offre une confrontation entre plusieurs auteur-e-s expert-e-s dans les questions d'adoption par des personnes homosexuelles et de pratiques avec les membres de la communauté LGBT+. Leurs analyses et articles se fondent pour la plupart sur les bénéficiaires, mais aussi sur les directeurs d'agence ainsi que sur la littérature. Toutefois, chaque donnée provient des États-Unis, où les agences d'adoption sont tant privées que publiques et fonctionnent dès lors différemment qu'en Suisse. Ainsi, les résultats, bien que potentiellement identiques à ceux que nous pourrions trouver au sein de la littérature helvétique, si celle-ci existait, doivent cependant être nuancés. Le système d'adoption en Suisse au sein d'un couple homosexuel ne peut être qu'intrafamilial et ce sont les institutions étatiques qui vont les gérer. Chaque canton dispose de son propre service en matière d'adoption, et, bien que la pratique de chacun soit évidemment fondée sur la législation fédérale, elle peut différer d'un territoire à l'autre. Contrairement aux États-Unis, les professionnelles et professionnels intervenant dans les procédures d'adoption sont pour la plupart des assistantes et assistants sociaux. De plus, l'évaluation de la situation faite par la professionnelle ou le professionnel sera étudiée par l'autorité hiérarchiquement supérieure qui donnera ou non son accord pour l'adoption (*cf.* annexe 3, pages 45 à 46). La première limite de ce travail se crée donc en raison des différences institutionnelles entre les procédures d'adoption états-uniennes et suisses. De plus, l'écart temporel entre les dates de publication de certaines des études mobilisées et le présent travail est parfois conséquent, bien que les développements exposés dans ce dernier soient construits par analogie. Toutefois, il est pertinent de noter qu'il existe une différence temporelle indéniable entre l'acceptation et la reconnaissance de la communauté LGBT+ aux États-Unis et en Suisse, en particulier sur le plan légal¹⁹. Finalement, malgré des études mobilisées datant des années 2002-2011, le présent travail est pertinent pour les assistantes et assistants sociaux travaillant aujourd'hui en Suisse. En effet, les procédures

¹⁹ Pour exemples, le mariage entre personnes de même sexe a été adopté par certains États américains dès 2003 et par l'ensemble du pays en 2015. La Suisse, quant à elle, connaît depuis 2007 uniquement le partenariat enregistré. L'adoption conjointe par des couples homosexuels est reconnue dans certains États américains depuis 1993 alors qu'elle est interdite en Suisse.

d'adoptions par des couples homosexuels étant reconnues en Suisse que depuis le 1^{er} janvier 2018, les professionnelles et professionnels du travail social débutent alors à offrir un accompagnement aux familles homoparentales. Il est donc essentiel de se référer aux pratiques ayant été adoptées aux États-Unis dans le passé afin de tenter d'éviter de tels comportements discriminants.

8 Conclusion

Parvenues au terme de notre étude et considérant ses résultats, nous relevons premièrement l'existence d'une certaine hétéronormativité caractéristique de la pensée et des pratiques des professionnelles et professionnels du travail social. Ceci implique, même inconsciemment, un effet discriminant sur les familles homoparentales impliquées dans une procédure d'adoption. En ce début d'année 2018, alors que le nouveau droit permettant l'adoption de l'enfant de la ou du concubin-e ainsi que de la ou du partenaire enregistré-e entre en vigueur et qu'il est à prévoir que des procédures d'adoption par des personnes de la communauté LGBTQ+ vont être initiées, de tels constats méritent plus que jamais notre attention. Plus encore, ils nécessitent d'être conscientisés par les assistantes et assistants sociaux, qui se doivent de questionner leur pratique avant d'intervenir dans le cadre de demandes d'adoption intrafamiliales émanant de personnes homosexuelles. Au-delà de cela, nous sommes d'avis qu'il en est de la responsabilité des institutions, des écoles et de l'État de prévenir tout acte discriminant ou menaçant l'objectivité des professionnelles et professionnels, notamment en proposant des formations, en édictant des lignes directrices en ce sens, ou encore en s'assurant que les formulaires mis à disposition des bénéficiaires sont adaptés aux membres de la communauté LGBTQ+.

Les études analysées dans le présent travail laissent à penser qu'il existe un risque sensiblement élevé d'accompagnements différenciés dans les interventions auprès de futurs parents, selon que ceux-ci sont hétérosexuels ou homosexuels. Le nouveau cadre légal ne peut seul garantir une égalité, d'autant plus que, dans certains cantons, la décision finale sur l'issue de la procédure peut émaner d'une personne unique, sujette à l'influence de ses propres valeurs, inclinaisons politiques ou affiliations religieuses. En résumé, les futures adoptantes et adoptants homosexuels constituent sans doute une population vulnérable, exposée à des risques de discriminations. Ces derniers sont, comme nous l'avons exprimé préalablement, fréquemment engendrés par une méconnaissance des réalités de vie spécifiques des familles homoparentales. Les travailleurs et travailleuses sociales qui seront prochainement appelées à intervenir auprès d'elles doivent alors comprendre qu'elles ne peuvent se borner à appréhender ces nouvelles situations de la même manière que celles impliquant des familles hétéroparentales. En particulier, il conviendra de garder à l'esprit que les adoptantes et adoptants homosexuels forment d'ores et déjà une communauté de vie avec l'enfant au cœur de la demande d'adoption. Autrement dit, loin d'être une procédure standard d'adoption, l'adoption de l'enfant du partenaire répond à une logique propre, à laquelle les professionnelles et professionnels du travail social ne semblent pas forcément encore sensibilisés. En témoigne l'entretien mené avec l'Assistant social X qui rapporte qu'il sera demandé aux futurs parents de suivre des « cours pour futur parent », alors même que, dans la majorité des cas, les deux femmes ou les deux hommes ont en réalité endossé ce rôle depuis la naissance de leur enfant. De même, il ressort du même entretien que les assistantes et assistants sociaux suivant une procédure d'adoption demanderont à l'enfant, lors de l'analyse de la situation, si elle ou il souhaite que les deux hommes ou les deux femmes qui l'élèvent depuis sa naissance soient tous ou toutes les deux reconnues comme ses parents légaux. Les professionnelles et professionnels ne doivent pas sous-estimer l'impact d'une telle question sur un enfant pour qui il est une évidence que les

deux adoptants sont ses deux parents, et ce depuis toujours. Il s'agit là uniquement de quelques considérations parmi de nombreuses autres auxquelles les assistantes et assistants sociaux, de même que les institutions devraient tâcher d'être attentifs, afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires.

En définitive, notre travail, nourri d'analyses menées dans un cadre un tant soit peu différent mais applicables par analogie au contexte suisse, se veut avant tout révélateur des risques de discrimination auxquels se voient exposées les familles homoparentales désireuses de bénéficier du nouveau droit de l'adoption. En cela, il se présente modestement comme une sensibilisation à une problématique d'actualité, réelle pour toutes et tous les assistantes et assistants sociaux dès aujourd'hui. Il ne prétend pas imposer quoi que ce soit à ces dernières et ces derniers, mais plutôt à inspirer tant leur pratique que la nôtre, et ce par le rappel d'un certain nombre de principes qui, selon nous, sont caractéristiques d'un accompagnement de qualité : le respect, l'inclusion, l'égalité, l'acceptation et la reconnaissance.

Liste des références bibliographiques

- Association faîtière Familles arc-en-ciel (2015). *Dossier homoparentalité – révision du droit de l'adoption*. Récupéré de <http://www.regenbogenfamilien.ch/fr/material/publikationen/>
- Association faîtière Familles arc-en-ciel & Association 360 groupe Homoparents (2015). *Familles arc-en-ciel. Brochure d'information*. Récupéré de <http://www.regenbogenfamilien.ch/fr/material/publikationen/>
- AvenirSocial (2010). Code de déontologie du travail social en Suisse du 25 juin 2010. Berne, Suisse : AvenirSocial.
- Brodzinsky, D., Patterson, C. et Vaziri, M. (2002). Adoption Agency Perspectives on Lesbian and Gay Prospective Parents : A National Study. *Adoption Quarterly*, 5(3), 5-23. Récupéré de http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1300/J145v05n03_02
- Chauvin, S. et Lerch, A. (2013). *Sociologie de l'homosexualité*. Paris, France : La Découverte.
- Chemin, A. (2007). *Les révolutions de l'homoparentalité*. *Le Monde*. Récupéré de http://www.lemonde.fr/idees/article/2007/02/09/les-revolutions-de-l-homoparentalite_865555_3232.html
- Conseil fédéral (2014). *Message concernant la modification du code civil (Droit de l'adoption) du 28 novembre 2014*. Récupéré de <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/835.pdf>
- Crisp, C. (2007). Correlates of Homophobia and Use of Gay Affirmative Practice Among Social Workers. *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, 14(4), 119-143. Récupéré de http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1300/J137v14n04_06
- Decherf, D. (2003). « L'église catholique aux Etats-Unis. Un géant sans voix? » *Etudes* (2003/12 (Tome 399), p.633-642. Récupéré de <https://www.cairn.info/revue-etudes-2003-12-page-633.htm>
- Fondation Émergence (2014). *J'aime mes deux mamans*. Récupéré de <https://www.homophobie.org/campagnes/>
- Francoeur, M.-C. (2015). *Rapport de recherche. Structures familiales et vécu parental dans les familles homoparentales : Etat des recherches*. Québec, Canada : Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille.
- Garnier, E. (2012). *L'homoparentalité en France. La bataille des nouvelles familles*. Mesnil-sur-l'Estrée, France : Thierry Marchaisse.

- Guerry, S. Mellini, L. Renevey, B. (2017). *Cours analyse 1*. (Module TB, support de cours non publié). Haute École de Travail Social Frbourg HETS-FR, Givisiez, Suisse.
- Goldberg, A., Downing, J. & Sauck, C. (2007). Choices, Challenges and Tensions. *Adoption Quarterly*, 10(2), 33-64.
Récupéré de http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1300/J145v10n02_02
- Gouvernement du Québec (2011). *Plan d'actions gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016*. Récupéré de http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministere/dossiers/homophobie/plan_action_homo_FR.pdf
- Gross, M. (2003). *L'homoparentalité*. Paris, France : PUF, Que sais-je ?
- Gross, M. (2006). Homoparentalités : compositions familiales, décompositions de la filiation ? *Cité*, 4(28), 73-81.
- Hall, S. (2010). Gauging the Gatekeepers : How do Adoption Workers Assess the Suitability of Gay, Lesbian, or Bisexual Prospective Parents ? *Journal of GLBT Family Studies*, 6(3), 265-293.
Récupéré de <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/1550428X.2010.490899>
- Herbrand, C. (2006). L'adoption par les couples de même sexe. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 6(1911-1912), 5-72.
- International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (2017). *Maps – Sexual Orientation Laws*. Récupéré de <http://www.ilga.org/maps-sexual-orientation-laws>
- Leyre, J. (2005). *Homoparentalité*. Récupéré de http://www.eleves.ens.fr/pollens/seminaire/seances/homoparentalite_2004/homoparentalite.pdf
- Lipianski, E-M. (1992). *Identité et communication. L'expérience groupale*. Paris, France : PUF.
- Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe du 18 juin 2004 (LPart ; RO 2005 5685). Berne, Suisse : Chancellerie fédérale.
- Mallon, G. (2011). The Home Study Assessment Process for Gay, Lesbian, Bisexual, and Transgender Prospective Foster and Adoptive Families. *Journal of GLBT Family Studies*, 7 (1-2), 9-29.
Récupéré de <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/1550428X.2011.537229>

- Nadaud, S. (2005). Quelques repères pour comprendre la question homoparentale. Dans M. Gross, *Homoparentalités, état des lieux* (p. 307-318). Ramonville Saint-Agne, France : ERES « La vie de l'enfant ».
- Office fédéral de la statistique (2017). *Religions*. Récupéré de <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/langues-religions/religions.html>
- Roussy, A. (2017). *Perceptions et impressions cliniques des psychologues québécois concernant les familles hétéroparentales et homoparentales* (thèse comme exigence partielle du doctorat en psychologie). Université de Sherbrooke, Montréal, Canada.
- Schneider, B. & Vecho, O. (2009). Adoption par les gays et les lesbiennes en France. Etat du débat relatif à l'agrément des candidats. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 1(25), 63-84.
- Van Soest, D. (1996). The influence of competing ideologies about homosexuality on nondiscrimination policy : implication for social work education. *Journal of Social Work Education*, 32(1), 53-64.
- Vecho, O. & Schneider, B. (2005). Homoparentalité et développement de l'enfant : bilan de trente ans de publications. Récupéré de <https://www.cairn.info/revue-la-psychiatrie-de-l-enfant-2005-1-page-271.htm>See

Annexe 1

Modèle de la fiche de lecture

Libellé	Contenu
Auteur-e-s	
Biographie auteur-e-s	
Titre	
Année de publication	
Article publié dans	
« Biographie » de la source	
Problématique et question de recherche de l'article	
Mots-clés	
Objectifs de la recherche	
Concepts et théorie mobilisés	
Type de recherche (qualitative, quantitative, mixte)	
Type de données concernées par la recherche (informations issues d'entretiens, de documents, d'observations, etc.)	
Caractéristiques du terrain d'enquête et de la population enquêtée	
Méthode de récolte de données	
Méthode d'analyse des données	
Autres informations complémentaires pertinentes sur la recherche (contexte politique, temporalité, etc.)	
Principaux résultats de la recherche	
Discussion des résultats, de leur mise en perspective, des interprétations qui en sont fait et des questions/enjeux qui en sont tirés par les auteur-e-s.	

Annexe 2

Modèle de la grille d'extraction

Sous-questions	Dimensions	Sous-dimensions	Contenu des textes (avec numéro de page)
Identification des représentations de l'intervenant-e social-e	Représentations quant à l'homoparentalité	Représentations dites ouvertes, positives	
		Représentations dites fermées, négatives	
	Représentations quant à l'homosexualité	Représentations dites ouvertes, positives	
		Représentations dites fermées, négatives	
Identification des comportements dans les procédures d'adoption	Comportements de l'intervenant-e social-e	Comportements dits favorisants	
		Comportements dits défavorisants	
	Comportements des parents		
Identification des représentations de l'intervenant-e social-e à des séquences de l'intervention	En amont (dossier)		
	Durant le premier entretien		
	Durant les entretiens d'enquête		
	Au moment de la restitution		
	Dans le rapport ?		
Identification des comportements de l'intervenant-e	En amont (dossier)		

social-e à des séquences de l'intervention	Durant le premier entretien		
	Durant les entretiens d'enquête		
	Au moment de la restitution		
	Dans le rapport ?		
Identification des effets des représentations de l'intervenant-e social-e	Sur l'intervenant-e social-e		
	Sur les parents		
	Sur l'enfant		
	Sur la procédure d'adoption		
Identification des effets des comportements de l'intervenant-e social-e	Sur l'intervenant-e social-e		
	Sur les parents		
	Sur l'enfant		
	Sur la procédure d'adoption		
Identification des facteurs environnementaux sur lesquels se basent les représentations et les comportements de l'intervenant-e social-e	Formation professionnelle		
	Formation post-professionnelle		
	Stéréotypes véhiculés par la société		
	Influence du cadre légal		
Identification des facteurs personnels sur lesquels se basent les représentations et les comportements de l'intervenant-e social-e	Valeurs		
	Religion		
	Parti politique		
	Connaissance de la communauté LGBT+		

Prévention, formation	Eléments, Formation dans les écoles professionnelles (HES)		
	Eléments, Formation personnelle faite par les professionnels		
	Eléments, Formation dispensée par les institutions		
	Eléments, Formation mises sur pieds par des associations		
	Mesures étatiques		

Annexe 3

regenbogenfamiliën
familiën arc-en-ciel
famiglia arcobaleno
familias d'artg

www.famillesarcenciel.ch
info@www.famillesarcenciel.ch

ADOPTION DE L'ENFANT DU PARTENAIRE

INSTANCES EN CHARGE DE LA PROCEDURE CANTON PAR CANTON – SUISSE LATINE

Genève

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire est à déposer auprès de Mme Carmen FRAGA, Chambre de surveillance de la Cours de justice, Pl. Bourg-du-Four, c.p. 3108, 1204 Genève, greffière - 022 327 68 83 de 14h à 16h
- Après constitution du dossier, la Cours de justice mandate pour enquête l'Autorité centrale cantonale genevoise en matière d'adoption (ACC Ge) qui dépend de la direction générale de l'Office de l'enfance et de la jeunesse.
- Les résultats de l'enquête sont ensuite transmis avec préavis de l'ACC Ge à la Chambre de surveillance de la Cours de justice pour décision.
- La décision positive va être enregistrée par la Direction cantonale de l'état civil ainsi que les nouvelles données personnelles de l'enfant.

Vaud

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès de la direction du Service cantonal d'état civil, - 021 316 38 57 -
- Après constitution du dossier, celui-ci mandate le secteur adoption du Service de protection de la jeunesse pour enquête - 021 316 53 53 -
- Les résultats de l'enquête sont ensuite transmis au Service cantonal d'état civil pour décision. Si celle-ci est positive, c'est ce service qui procède à l'enregistrement des nouvelles données personnelles de l'enfant.

Valais

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès du Service de la population et des migrations du VS. Chef de service M. Christian Torrénté - 027 606 12 25 -
- M. Christian Nanchen dirige l'Office cantonal de la jeunesse, qui a charge des questions qui concernent l'adoption. C'est son service qui est mandaté pour l'enquête et élabore le préavis - 027 606 12 25 -
- Celui-ci est ensuite transmis au Conseiller ou à la Conseillère d'Etat dont dépend le Service de la population et des migrations qui doit ratifier la décision finale.
- La Direction du Service de la population et des migrations va également enregistrer cette décision ainsi que les nouvelles données personnelles de l'enfant.

Fribourg

- La demande adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) - 026 305 14 17 - qui inclut le Service cantonal de l'état civil
- Celui-ci mandate le secteur adoption du Service de l'enfance et de la jeunesse pour enquête. C'est Mme Michaela Bochud qui est responsable de ce secteur - 026 305 15 30 -
- C'est ensuite aussi dans le cadre du SAINEC que sur analyse de l'ensemble du dossier s'élabore le préavis.
- C'est le Conseiller ou à la Conseillère d'Etat dont dépend SAINEC qui a ensuite la responsabilité de ratifier la décision finale.



Dachverband Regenbogenfamilien • familles arc-en-ciel • famiglia arcobaleno • familias d'artg
Meierwis 35 • 8606 Greifensee • PC-Konto 85-687610-6 | Bureau romand: 36, rue de la Navigation • 1201 Genève

- Comme le Service d'état civil est partie de SAINEC les nouvelles données personnelles de l'enfant pourront être directement enregistrées

Neuchâtel

- Pour le canton de Neuchâtel la demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire est à déposer auprès de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA = justice de paix VD)
- L'APEA mandate pour enquête le Service de protection de l'adulte et de l'enfant (SPAÉ), dirigé par M. Christian Fellrath, également responsable des questions liées à l'adoption - 032 889 66 40 -
- Les résultats de l'enquête sont ensuite transmis à APEA pour décision finale du juge.
- Après décision, le dossier est transmis au Service cantonal d'état civil qui va enregistrer cette décision et les nouvelles données personnelles de l'enfant.

Jura

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès M. Denis Cuttat, responsable du Service de l'action sociale du canton à Delémont - 032 420 51 40 -
- M. Cuttat est référent pour toutes les questions et tous les dossiers qui concernent l'adoption. C'est lui qui coordonne cette procédure en lien avec le Service de l'état civil cantonal.
- Après dossier complété et enquête terminée, c'est à la Chancellerie de l'Etat que se prend la décision finale.
- Le Service cantonal de l'état civil enregistre les nouvelles données de l'enfant.

Bienne

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès de la Direction de l'Office des Mineurs à Berne - 031 633 76 33 -
- Celui-ci mandate le Service de l'enfance à Bienne pour l'enquête - 032 326 20 11 -
- Les résultats sont ensuite retransmis à L'Office des Mineurs à Berne pour décision finale.
- Le Service cantonal d'état civil enregistre cette décision et les nouvelles données personnelles de l'enfant.

Tessin

- La demande d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire se fait auprès de l'Ufficio del aiuto et della protezione à Bellinzona - 091 814 71 01 -
- C'est ce service qui va également se charger de l'enquête
- Les résultats de l'enquête sont ensuite transmis au Service cantonal d'état civil pour décision puis enregistrement des nouvelles données personnelles de l'enfant.

Doudou Madeleine Denisart | 7 février 2018

